

**LOI n° 48-1107 du 10 juillet 1948 portant abrogation de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées, des quais, des ports maritimes et de navigation intérieure.**

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

*Article unique.* — L'article 3 de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées, des quais, des ports maritimes et de navigation intérieure est abrogé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

**Le président du conseil des ministres,**  
SCHUMAN.

**Le ministre des finances et des affaires économiques.**

RENÉ MAYER.

**Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,**

CHRISTIAN PINEAU.

## DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

### PRÉSIDENCE DU CONSEIL

**Décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.**

Le président du conseil des ministres,  
Vu les articles 31 et 53 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

### Décret:

Art. 1<sup>er</sup>. — Le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat affiliés au régime général des retraites est défini par l'indice qui leur est affecté dans les tableaux annexés au présent décret.

Les indices minimum et maximum de la hiérarchie générale sont respectivement égaux à 100 et à 800. Toutefois, certains emplois supérieurs dont la liste figure en annexe au présent décret sont affectés d'indices supérieurs à 800.

Art. 2. — Pour les fonctionnaires civils visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée du 19 octobre 1946 et sous réserve des dérogations autorisées par l'article 2 de la même loi, les indices minimum et maximum des quatre catégories prévues à l'article 24 du statut général des fonctionnaires sont fixés ainsi qu'il suit:

Catégorie A : 225 — 800.
Catégorie B : 185 — 360.
Catégorie C : 130 — 250.
Catégorie D : 100 — 185.

Art. 3. — Aucune indemnité ou allocation de quelque nature que ce soit, allouée en sus du traitement brut calculé à partir de l'indice net qui lui correspond dans la hiérarchie générale des traitements, ne peut être retenue pour le calcul de la pension de retraite du bénéficiaire.

Art. 4. — Les fonctionnaires ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité autre que celles appartenant aux catégories prévues à l'article 31 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Ces indemnités ne pourront être attribuées que par décret pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre intéressé, du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 5. — Sauf dispositions contraires du présent décret, les indices qui, dans les tableaux annexés précités, correspondent à des classes exceptionnelles ou à des échelons qui ne sont pas prévus par des dispositions statutaires actuellement en vigueur ne pourront être appliqués qu'après l'intervention de dispositions statutaires nouvelles précisant les conditions d'accès à ces classes ou échelons.

Il en est de même des indices dont l'attribution est subordonnée par le présent décret à des réformes statutaires ultérieures ou à une sélection du personnel actuellement en fonction.

A titre provisoire et en attendant la révision des statuts particuliers prévue par l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, des décrets contresignés par le ministre intéressé, le ministre chargé de la fonction publique et le ministre des finances pourront définir les conditions de sélection à exiger des fonctionnaires appelés à bénéficier des classes exceptionnelles ou des échelons visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article.

Art. 6. — La valeur indiciaire et le nombre des échelons de chaque grade ou emploi de la hiérarchie générale sont provisoirement fixés, compte tenu de l'échelonnement prévu dans les dispositions statutaires actuellement en vigueur, par arrêté portant contreseing du ministre intéressé, du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

Ils pourront être modifiés dans la même forme, notamment en vue d'assurer l'application de l'article 51 du statut général des fonctionnaires.

Art. 7. — Toute modification de l'un des indices maximum ou minimum de chaque emploi ou grade de la hiérarchie générale est prononcée par décret en conseil des ministres pris sur la proposition du ministre intéressé, du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 8. — Le ministre chargé de la fonction publique contresigne tout décret de présentation de projet de loi renfermant des dispositions aboutissant à modifier le classement indiciaire de la hiérarchie générale, soit par transformation d'emplois ou de grades, soit par augmentation du nombre des débouchés offerts à leurs titulaires.

Art. 9. — Le décret du 13 janvier 1948, relatif au classement hiérarchique des emplois permanents de l'Etat, est abrogé.

Art. 10. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:  
Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BONDI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,  
GEORGES BIDAUT.

Le ministre de l'intérieur,  
JULES MOCH.

Le ministre des forces armées,  
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances  
et des affaires économiques,  
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,  
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,  
PIERRE FELIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,  
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,  
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics,  
des transports et du tourisme,  
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre du travail  
et de la sécurité sociale,  
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique  
et de la population,  
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre des anciens combattants  
et victimes de la guerre,  
FRANÇOIS MITERRAND.

Le secrétaire d'Etat au budget,  
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux postes,  
télégraphes et téléphones,  
EUGÈNE THOMAS.

# TABLEAUX ANNEXÉS

au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire  
des grades et emplois de l'Etat.

## Emplois communs aux diverses administrations.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS

### I. — ADMINISTRATIONS CENTRALES ET ADMINISTRATIONS ASSIMILÉES

#### A. — Personnel administratif.

Directeur .....	750 — 800	
Chef de service.....	700	
Directeur adjoint et sous-directeur.....	550 — 650 (675) (1)	(1) Echelon fonctionnel.
Administrateur civil .....	300 — 600 (630) (2)	(2) Classe exceptionnelle.
Agent supérieur .....	225 — 500	
Chef de section.....	265 — 360	
Secrétaire d'administration et principal.....	485 — 350 (360) (2)	
Chef de groupe.....	210 — 250	
Adjoint administratif .....	435 — 280	
Commis et commis principal d'ordre et de comptabilité.....	430 — 220	
Secrétaire sténodactylographe .....	460 — 230	
Sténodactylographe .....	435 — 190	
Dactylographe .....	420 — 170	
Employé de bureau.....	410 — 160	
Agent du cadre complémentaire de bureau.....	410 — 160	

#### B. — Personnel téléphoniste.

##### Chef de standard:

Plus de mille lignes.....	200 — 290
Moins de mille lignes.....	480 — 250
Téléphoniste principal .....	160 — 220
Préposé téléphoniste (plus de cent postes).....	430 — 210
Préposé téléphoniste (moins de cent postes).....	435 — 190

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>C. — Personnel de service.</b>		
Huissier chef .....	440 — 485	
Chef surveillant .....	440 — 485	
Huissier de ministre.....	430 — 470	
Huissier de direction.....	420 — 460	
Brigadier chef .....	430 — 470	
Brigadier .....	420 — 460	
Agent de service.....	410 — 445 (3)	
Agent du cadre complémentaire de service.....	400 — 430	
<b>D. — Maîtrise et ouvriers d'état (4).</b>		
Contremette .....	480 — 290	
Chef d'équipe .....	475 — 270	
Chef de garage.....	470 — 240	
Conducteur d'automobiles de 1 <sup>re</sup> catégorie (poids lourds).....	470 — 230	
Conducteur d'automobiles de 2 <sup>re</sup> catégorie (tourisme et utilitaires)...	445 — 210	
Ouvrier professionnel de 1 <sup>re</sup> catégorie A.....	470 — 210	
Ouvrier professionnel de 1 <sup>re</sup> catégorie B.....	445 — 220	
Ouvrier professionnel de 2 <sup>re</sup> catégorie.....	435 — 195	
Ouvrier professionnel de 3 <sup>re</sup> catégorie.....	420 — 170	
Homme d'équipe chargé de travaux de force.....	410 — 445	
Homme d'équipe non chargé de travaux de force (5).....	400 — 130	
(3) Echelle applicable notamment aux emplois suivants : ordonnance, gardien de bureau, concierge, courrier facteur, appariateur, cycliste.		
(4) Indices provisoires, valables pour l'application de la première tranche de reclassement. Les indices des personnels ouvriers des administrations centrales et des services extérieurs pourront être révisés ultérieurement, en vue de maintenir une parité de traitement entre les ouvriers de même qualification professionnelle, qu'ils relèvent de la loi du 14 avril 1924 ou de la loi du 21 mars 1928.		
(5) Y compris les emplois de veilleurs.		
<b>II. — SERVICES EXTERIEURS</b>		
<b>A. — Personnel administratif.</b>		
Commis et commis principaux.....	430 — 220 (1)	
Sténodactylographe .....	435 — 190 (2)	
Dactylographe .....	420 — 170 (3)	
Employé de bureau.....	410 — 160	
Agent du cadre complémentaire de bureau.....	410 — 160	
(1) Les commis principaux en fonctions dans les services où n'aurait pas été fait application du décret du 7 juillet 1947 et qui n'auraient pas de débouchés par voie d'avancement au choix dans un cadre plus élevé auront accès à une classe exceptionnelle (indice 240).		
(2) Echelle réservée aux sténodactylographes ayant subi des épreuves de sélection professionnelle du type de celles prévues au décret du 7 juillet 1947.		
(3) Echelle réservée aux dactylographes et sténodactylographes n'ayant pas subi d'épreuves de sélection professionnelle du type de celles prévues au décret du 7 juillet 1947.		
<b>B. — Maîtrise et ouvriers d'état.</b>		
Même classement que pour les emplois correspondants prévus dans le tableau I ci-dessus.		

N. B. — Les tableaux d'indices afférents à chaque département ministériel ont été établis sans reprendre ceux des emplois portés au tableau des emplois communs I et II ci-dessus qui peuvent figurer dans leur hiérarchie propre.

## Présidence du conseil.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS

## ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Directeur de l'école nationale d'administration et du centre de hautes études administratives.....	750 — 800	
Directeur des stages et directeur des études.....	700	
Elève à l'école:		
Deux premières années.....	250	
Troisième année.....	275	
Secrétaire général:		
1 <sup>re</sup> classe.....	400 — 500	
2 <sup>e</sup> classe.....	300 — 360	
Secrétaire adjoint.....	485 — 360	
Chef du service intérieur.....	485 — 250	
Appariteur .....	120 — 160	

## JOURNAUX OFFICIELS

Directeur .....	700 — 800	
Secrétaire général.....	550 — 675	
Chef de la comptabilité.....	350 — 500	
Chef de service.....	250 — 390	
Secrétaire de rédaction.....	225 — 360	
Secrétaire rédacteur.....	185 — 315	
Chef surveillant.....	140 — 185	
Garçon de recettes.....	140 — 185	
Agent du service intérieur.....	110 — 145	

## SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Gardien appariteur.....	120 — 160	

## RADIODIFFUSION

Inspection générale. — Personnel administratif.		
Inspecteur général.....	650 — 700 — 750	
Cadre supérieur.		
a) Services centraux.		
Directeur .....	750 — 800	
Agent comptable.....	550 — 650	
Chef de service.....	675	
Sous-directeur .....	550 — 650 (675) (1)	(1) Echelon fonctionnel.
Chef de la redevance à Paris.....	450 — 525	
Chef de division.....	420 — 500	
Chef de subdivision.....	300 — 410	
Attaché de direction.....	225 — 290	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIARE	OBSERVATIONS
b) Services extérieurs.		
Directeur régional.....	550 — 630 (650) (1)	(1) Echelon fonctionnel.
Secrétaire principal et secrétaire vérificateur principal.....	485 — 315 (360) (2)	(2) Classe exceptionnelle.
Secrétaire et secrétaire vérificateur.....		(5) Indice 550 accessible après intégration dans le corps interministériel des télécommunications.
Employés comptables.		(4) 250 pendant les deux années d'école d'application, 300 à la sortie de l'école.
Chef de section principal.....	350 — 420	(3) L'indice 510 sera réservé à des agents issus d'un cadre de chefs de section principaux ou d'un cadre au moins équivalent.
Chef de section.....	315 — 390	
Chef de centre:		(6) L'indice 500 ne pourra être atteint que par des fonctionnaires âgés de plus de cinquante ans.
Hors classe.....	430 — 500 — 510 (3)	
1 <sup>re</sup> classe.....	400 — 480	(7) Les contrôleurs et contrôleurs principaux du service technique pourront être intégrés suivant les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique ultérieur dans un nouveau cadre dont les indices extrêmes seront 225 — 360.
Comptable .....	300 — 420	
Cadre d'exécution.		(8) L'indice 630 est une classe exceptionnelle réservée à 10 p. 100 de l'effectif.
Surveillant .....	210 — 250	
Agent principal et agent.....	130 — 220	
Cadre de service.		
Planter .....	110 — 145	
Personnel technique.		
Directeur régional.....	550 — 630 (650) (1)	
Chef de division.....	500 — 600 (630) (8)	
Chef de subdivision.....	300 — 510 (5)	
Attaché de direction.....	250 — 400 (4)	
Contrôleurs.		
Chef de centre hors classe.....	430 — 500 — 510 (5)	
Chef de centre 1 <sup>re</sup> classe.....	400 — 480	
Chef de section principal.....	480 — 500 (6)	
Chef de section.....	380 — 420 (460) (2)	
Contrôleur et contrôleur principal (7).....	185 — 315 (360) (2)	
Vérificateurs aux ateliers.		
Contremaitres .....	210 — 290	
Agent principal et agent.....	140 — 250	
Vérificateur principal aux ateliers.....	270 — 330 (360) (2)	
Vérificateur aux ateliers.....	200 — 270	

## Ministère des affaires étrangères.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>A. — PERSONNEL DE SERVICE</b>		
Lingère .....	100 — 130	
Surveillant .....	120 — 160	
Sergent veilleur .....	120 — 160	
Suisse d'antichambre .....	130 — 170	
Argentier .....	110 — 185	
<b>B. — CADRE DE MAITRISE ET SECONDAIRE</b>		
Contremaitre .....	175 — 270	
Chef de travaux .....	180 — 290	
Magasinier .....	120 — 170	
Inspecteur adjoint du matériel .....	135 — 230	
Inspecteur du matériel .....	180 — 250	
Chef du service intérieur .....	185 — 250	
Courrier de cabinet .....	135 — 230	
<b>C. — CADRE DES GEOGRAPHES</b>		
Géographe adjoint .....	185 — 300	
Géographe .....	315 — 400 (1)	(1) Un statut propre aux géographes de ce département interviendra ultérieurement.
<b>D. — CADRE DES TRADUCTEURS</b>		
Stagiaire .....	225	
Traducteur .....	250 — 300	
Sous-chef de bureau traducteur .....	390 — 500	
Chef de bureau traducteur .....	520 — 600	
<b>E. — BIBLIOTHEQUES ET ARCHIVES</b>		
Aide de bibliothèque .....	110 — 160	
Archiviste paléographe .....	250 — 410	
Conserveur adjoint .....	430 — 500	
Bibliothécaire .....	250 — 410	
Conserveur .....	520 — 630	
<b>F. — EMPLOIS DIVERS</b>		
Conseiller juridique .....	410 — 520	
Jurisconsulte adjoint .....	650 (675) (1)	(1) Classe fonctionnelle.
Jurisconsulte (à temps complet) .....	700	
Interprète officiel .....	675	
<b>G. — CHIFFRE (2)</b>		
Chiffreur .....	185 — 300	
Premier chiffreur .....	315 — 360	
Chef de bureau du chiffre .....	410 — 500	(2) Statut interministériel en préparation; chiffreur, 185-325; chiffreur principal, 315-360; chef adjoint du chiffre, 410-500.
<b>H. — CADRE D'ORIENT ET D'EXTREME-ORIENT</b>		
Secrétaire adjoint d'Orient ou d'Extrême-Orient .....	300	
Secrétaire d'Orient ou d'Extrême-Orient .....	330 — 410	
Deuxième conseiller d'Orient ou d'Extrême-Orient .....	420 — 500	
Premier conseiller d'Orient ou d'Extrême-Orient .....	520 — 600	
Conseiller d'Orient ou d'Extrême-Orient de classe exceptionnelle .....	630	
<b>I. — CADRE DIPLOMATIQUE</b>		
Ministre plénipotentiaire de 1 <sup>re</sup> classe .....	600	
Ambassadeur, secrétaire général .....	Emploi hors échelle,	

## Ministère du travail et de la sécurité sociale.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
-------------------	-----------------------	--------------

## ADMINISTRATION CENTRALE

Conseiller technique .....	420 — 500	
Caissier-payeur .....	485 — 350	
Chef du service intérieur.....	485 — 350	

## CONTROLE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE

Chef de service.....	550 — 650	
Contrôleur général:		
Classe exceptionnelle.....	630	
4 <sup>e</sup> classe.....	520 — 600	
2 <sup>e</sup> classe.....	420 — 500	
3 <sup>e</sup> classe.....	300 — 410	

## DIRECTIONS REGIONALES DE LA SECURITE SOCIALE

Directeur régional.....	500 — 600 (630) (1)	(1) Hors classe Paris.
Directeur adjoint et inspecteur régional.....	450 — 500	
Sous-directeur et inspecteur principal.....	300 — 450	
Inspecteur de la sécurité sociale.....	225 — 360	
Chef de section.....	315 — 360	
Rédacteur et rédacteur principal.....	185 — 315	
Vérificateur .....	185 — 250	
Sténodactylographe mécanographe .....	135 — 190	

## ANCIEN OFFICE GENERAL DES ASSURANCES SOCIALES D'ALSACE ET DE LORRAINE

Directeur .....	700	
Actuaire .....	250 — 410	
Chef de bureau .....	420 — 500	
Sous-chef de bureau.....	330 — 410	
Rédacteur .....	225 — 300	
Gardien de bureau.....	110 — 145	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS

**OFFICE SUPERIEUR DES ASSURANCES SOCIALES D'ALSACE ET DE LORRAINE**

Directeur .....	300 — 490	
Rédacteur .....	485 — 315	
Expéditionnaire .....	410 — 160	

**INSTITUT D'ASSURANCE INVALIDITE VIEILLESSE D'ALSACE ET DE LORRAINE**

Président du comité directeur.....	490 — 550	
Membre fonctionnaire .....	300 — 490	

**CAISSE D'ASSURANCE DES EMPLOYES**

Président .....	420 — 520	
Président suppléant .....	300 — 410	
Troisième membre fonctionnaire.....	485 — 315	

**CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE**

Agent comptable .....	520 — 600	
-----------------------	-----------	--

**INSPECTION DU TRAVAIL**

Inspecteur général .....	650 — 750	
Inspecteur divisionnaire .....	600 — 630	
Directeur départemental .....	420 — 550 (600) (1)	(1) La classe exceptionnelle sera accordée à 5 p. 100 de l'effectif des directeurs départementaux.
Inspecteur principal.....	225 — 500	
Inspecteur .....		
Secrétaire rédacteur du travail.....	485 — 315	
Contrôleur principal hors classe.....		
Contrôleur principal.....	185 — 360	
Contrôleur .....		
Contrôleur adjoint.....		
Agent de complément.....	410 — 145	

## Ministère de la santé publique et de la population.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>I. — ADMINISTRATION CENTRALE</b>		
Vérificateur .....	485 — 350	
Régisseur comptable.....	485 — 350	
Chef du service intérieur.....	485 — 350	
Caissier .....	485 — 350	
<b>II. — INSPECTION GENERALE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION</b>		
Inspecteur général.....	650 — 700 — 750	1
<b>III. — LABORATOIRE CENTRAL DU MINISTERE ET DE L'ACADEMIE DE MEDECINE</b>		
Garçon de laboratoire.....	120 — 160	
Assistant .....	135 — 240	
Préparateur .....	225 — 360	
Chef de travaux.....	250 — 450	
<b>IV. — LABORATOIRE DE CONTROLE DES MEDICAMENTS ANTIVENERIENS</b>		
Directeur de laboratoire.....	300 — 550	
Secrétaire comptable.....	130 — 220	
Assistant .....	225 — 360	
Aide technique.....	135 — 240	
<b>V. — INSPECTION MEDICALE DE LA SANTE</b>		
Médecin inspecteur de la santé.....	300 — 410	(1) Classe exceptionnelle.
Directeur départemental, médecin inspecteur principal.....	420 — 550	
Inspecteur divisionnaire et adjoint.....	550 — 600 (630) (1)	
<b>VI. — INSPECTION DES PHARMACIES</b>		
Pharmacien inspecteur principal.....	420 — 550	
Pharmacien inspecteur divisionnaire et adjoint.....	550 — 600 (630) (1)	
<b>VII. — INSPECTION DE LA POPULATION</b>		
Inspecteur adjoint de la population.....	225 — 300	(2) Classe fonctionnelle à 630 pour deux emplois.
Inspecteur de la population.....	320 — 440	
Inspecteur principal de la population, directeur départemental.....	420 — 500 (575) (1)	
Inspecteur divisionnaire et inspecteur divisionnaire adjoint.....	550 — 600 (2)	
<b>VIII. — DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE LA SANTE ET DE LA POPULATION</b>		
Rédacteur et rédacteur principal.....	485 — 345	
Chef de bureau.....	250 — 390	
<b>IX. — CONTROLE SANITAIRE AUX FRONTIERES</b>		
Garde et marinier.....	120 — 160	
Garde principal, patron marinier mécanicien.....	150 — 190	
Garde chef.....	170 — 210	
Licutenant de police sanitaire.....	210 — 250	
Capitaine de police sanitaire.....	240 — 325	

## GRADES OU EMPLOIS

## CLASSEMENT INDICIAIRE

## OBSERVATIONS

## X. — ETABLISSEMENTS NATIONAUX DE BIENFAISANCE

Médecin directeur et médecin chef des hôpitaux psychiatriques (établissements de province).....	400 — 600
Médecin directeur et médecin chef des hôpitaux psychiatriques (établissements de la Seine).....	520 — 600
Médecin adjoint et assistant des sanatoria publics.....	300 — 420
Médecin directeur, médecin chef des sanatoria publics.....	400 — 600
Médecin résident (maison maternelle).....	400 — 600
Pharmacien (maison maternelle).....	300 — 500
Directeur administratif (établissements nationaux de bienfaisance de province).....	400 — 600
Directeur administratif (établissements nationaux de bienfaisance de la Seine).....	400 — 600
Directeur administratif (hôpitaux psychiatriques de province).....	400 — 600
Directeur administratif (hôpitaux psychiatriques de la Seine).....	400 — 600
Porteur et donneur de linge.....	100 — 130
Distributeur (établissement thermal d'Aix-les-Bains).....	120 — 160
Aide-ouvrier .....	120 — 170
Préposé .....	120 — 160
Surveillant attaché aux services généraux.....	130 — 185
Concierge .....	110 — 145
Servant .....	110 — 145
Chef de culture et contremaître.....	175 — 270
Infirmier diplômé.....	170 — 230
Infirmier non diplômé.....	120 — 160
Chef de quartier.....	210 — 250
Surveillant médical.....	210 — 250
Surveillant chef et surveillant général des établissements nationaux de bienfaisance (personnel médical).....	260 — 315
Surveillant chef et surveillant général des établissements nationaux de bienfaisance (services généraux) .....	225 — 270
Doucheur masseur (établissement thermal):	
Non diplômé.....	140 — 180
Diplômé .....	170 — 230
Masseuse (sanatorium Van Cauwenbergh):	
Diplômée .....	170 — 230
Non diplômée.....	140 — 180
Sage-femme (maison maternelle) .....	185 — 315
Laborantine et aide-radiologue, aide-physiothérapeute.....	180 — 230
Lingère .....	120 — 170
Aumônier .....	135 — 185
Chef d'atelier d'apprentissage du sanatorium national de Zuydcoote.	225 — 400
Professeur d'éducation physique.....	170 — 290
Surveillant d'élèves .....	120 — 160
Maitre répétiteur des institutions nationales de sourds-muets et aspirant professeur des institutions nationales de jeunes aveugles.....	185 — 360
Surveillant général non professeur.....	185 — 360
Professeur des institutions nationales de sourds-muets et jeunes aveugles .....	315 — 510
Inspecteur des études de l'institution nationale des sourds-muets de Paris.....	315 — 510
Ouvrier spécialisé.....	135 — 195
Ouvrier qualifié.....	145 — 220
Chef ouvrier.....	170 — 240
Chef d'usine.....	175 — 270
Sous-chef d'atelier des institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles.....	223 — 400
Chef d'atelier des institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles.....	250 — 450
Econome .....	225 — 350
Receveur .....	225 — 350
Secrétaire de direction.....	185 — 315
Surveillant des services économiques et surveillant thermal.....	170 — 250
Secrétaire dactylographe des établissements de bienfaisance et hôpitaux psychiatriques .....	160 — 220
Aide-comptable des établissements nationaux de bienfaisance et hôpitaux psychiatriques.....	130 — 220

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### FINANCES

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS

### ADMINISTRATION CENTRALE

Agent comptable des avoirs à l'étranger .....	420 — 525	
Traducteur .....	420 — 500	
Traducteur adjoint .....	225 — 300	

### CORPS DE CONTROLE DES ASSURANCES

Commissaire contrôleur général .....	650 — 700 — 750	
Commissaire contrôleur principal .....	500 — 650	
Commissaire contrôleur .....	420 — 510 (1)	
Commissaire contrôleur adjoint .....	300 — 410	
Commissaire contrôleur adjoint stagiaire et élève commissaire contrôleur .....	250	
		(1) Les commissaires contrôleurs pourront accéder, après quarante ans d'âge ou quinze années de services dans le cadre, à une échelle supérieure (520 - 600).

### SERVICE INTERIEUR DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Architecte .....	300 — 535	
Ingénieur mécanicien électrique .....	200 — 535	
Architecte adjoint .....	485 — 400 (1)	
Ingénieur adjoint .....	485 — 400 (4)	
Contrôleur principal des installations téléphoniques .....	225 — 360	
Chef des presses .....	250 — 400	
Chef dessinateur .....	300 — 400	
Conservateur du mobilier .....	430 — 275 (2)	
Dessinateur calqueur .....	430 — 250	
Dessinateur projecteur .....	485 — 330	
Mètreur vérificateur .....	480 — 300	
Agent mécanicien électrique .....	480 — 290	
Agent principal des services techniques .....	485 — 330	
Inspecteur du service intérieur .....	485 — 350 (3)	
Inspecteur adjoint du service intérieur .....	480 — 250	
Sous-inspecteur du service intérieur .....	470 — 240	
Chef cycliste .....	430 — 470	
Adjudant pompier (4) .....	470 — 235	
Sergent pompier (4) .....	450 — 200	
Caporal pompier (4) .....	440 — 175	
Pompiers veilleur (4) .....	430 — 165	
Agent manipulant des titres .....	420 — 160	
Infirmière diplômée .....	435 — 220	
		(2) Après réforme 250 — 390.
		(3) L'indice maximum est de 360 si l'inspecteur a plus de deux cents agents sous ses ordres.
		(4) Pour les pompiers provenant du régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

## GRADES OU EMPLOIS

## CLASSEMENT INDICIAIRE

## OBSERVATIONS

## ANCIEN SERVICE D'APUREMENT DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Chef de service.....	210 — 350
Chef de section.....	185 — 290

## SERVICE D'APUREMENT DES DOMMAGES DE GUERRE

Agent du cadre spécial, groupe IV B.....	410 — 460
Agent du cadre spécial, groupe I.....	210 — 325
Sous-chef de bureau.....	300 — 410
Chef de bureau.....	420 — 500

## COUR DES COMPTES

Premier président .....	Hors échelle,	
Procureur général.....	Hors échelle,	
Président de chambre.....	Hors échelle,	
Conseiller maître .....	780	
Conseiller référendaire (1) .....	525 — 650 (700) (2)	(1) Les conseillers référendaires de 1 <sup>e</sup> classe délégués dans les fonctions de secrétaire général ou d'avocat général bénéficieront des indices 675-700.
Auditeur .....	315 — 475	(2) Classe exceptionnelle,
Chef des secrétariats (3) .....	300 — 410	(3) Pour les chefs de services et greffiers actuellement en fonctions, 300-410.
Attaché de secrétariat .....	185 — 315 (360) (2)	
Sous-chef de secrétariat .....		
Chef adjoint de secrétariat .....	225 — 350 (4)	(4) Ultérieurement 250-410. Assimilation aux bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques du ministère de l'éducation nationale sous réserve de l'application d'un statut commun.
Bibliothécaire .....	265 — 360	
Chef de service (archives, greffe, comptabilité) .....	250 — 300	
Greffier .....	470 — 210	
Sous-chef de bureau .....	410 — 160	
Ouvrier mécanicien électricien .....		
Aide-bibliothécaire .....		

## INSPECTION GENERALE DES FINANCES

Inspecteur général.....	700 — 710 — 730
Inspecteur et inspecteur adjoint.....	315 — 650

## SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR

Receveur central des finances.....	675	
Payeur général de la Seine.....	675	
Receveur particulier des finances.....	475 — 575	
Fondé de pouvoir de trésoreries générales de 1 <sup>e</sup> et de 2 <sup>e</sup> catégories..	525	
Inspecteur et inspecteur principal.....	380 — 500	
Receveur percepteur.....	500 — 550	
Receveur percepteur municipal de la ville de Paris.....	575 — 600 (1)	(1) L'indice 600 est attribué quand le poste est géré par un trésorier-payeur général.
Receveur des communes et établissements publics (2):		
Classe exceptionnelle.....	500 — 550	(2) Cadre en voie d'extinction,
Hors classe.....	460 — 480 (3)	
1 <sup>e</sup> classe.....	300 — 375 (3) — 420 — 435 (3)	(3) Les indices 375, 435 et 480 sont réservés à certains comptables en fonctions. Ils ne seront plus attribués.
2 <sup>e</sup> classe.....	300 — 330	
3 <sup>e</sup> classe.....	250 — 275	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Percepteur hors classe.....	460	(4) Pour les agents actuellement en fonctions: sous-chefs de service: 225-275; chefs de service: 300-330 (2 <sup>e</sup> classe); 360-390 (420) (1 <sup>re</sup> classe et hors classe).
4 <sup>e</sup> classe.....	360 — 390 — 420	(5) Classe exceptionnelle.
2 <sup>e</sup> classe.....	300 — 330	(6) Recrutés à l'extérieur avec un certificat de licence ou un diplôme au moins équivalent.
3 <sup>e</sup> classe.....	250 — 275	(7) Ces indices sont réservés au cadre des futurs contrôleurs et contrôleurs principaux du Trésor.
4 <sup>e</sup> classe.....	225	Les contrôleurs (ancienne formule) qui seront intégrés dans ce cadre seront, selon qu'ils perçoivent une rémunération soumise à retenue inférieure ou supérieure à 72.000 F., nommés soit contrôleurs assistants (échelle 140-185), soit contrôleurs (échelle 185-275). Ces derniers ne pourront être nommés contrôleurs principaux qu'après avoir subi un concours dont les conditions seront fixées par arrêté concerté du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.
Chef de service, classe exceptionnelle.....	460	(8) Dans une proportion de 50 p. 100 au moins, ces emplois pourront être transformés en emplois d'agents de recouvrement dont les indices seront 140-250.
Chef de service (4).....	275 — 300 (420) (5)	
Sous-chef de service (4).....	225 — 250	
Stagiaire .....	200 (6)	
Agent et agent principal de poursuites.....	225 — 315 (360) (5)	
Contrôleur principal, contrôleur et contrôleur adjoint.....	185 — 315 (360) (5) (7)	
Commis et commis principal (8).....	130 — 220	

**ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Directeur départemental.....	500 — 600 (630) (4)	(4) Classe territoriale.
Directeur départemental adjoint (1 bis).....	525 — 550	(1 bis) Emploi à créer par transformation d'emplois d'inspecteurs régionaux et d'inspecteurs principaux. Effectif à fixer au budget.
Expert fiscal.....	525	(2) L'indice 500 ne pourra être atteint que par les inspecteurs âgés de cinquante ans au moins.
Inspecteur principal et sous-directeurs.....	350 — 500	(3) Ces indices s'appliquent au cadre définitif. En ce qui concerne le cadre actuel, les indices sont les suivants: inspecteurs adjoints: 225, 250, 275; inspecteurs: 300, 330, 360. Classe spéciale à 390 en faveur des inspecteurs actuellement en fonction qui, réunissant quinze ans de service et âgés de quarante-cinq ans au moins, sont titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés inspecteurs dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial représentant de sérieuses garanties de sélection.
Inspecteur central 1 <sup>e</sup> catégorie.....	480 — 500 (2)	(4) Après six années de services au moins, en qualité d'inspecteur adjoint.
Inspecteur central 2 <sup>e</sup> catégorie.....	380, 420, 460	(5) Recrutés à l'extérieur avec un certificat de licence ou un diplôme au moins équivalent.
Inspecteur (3).....	275 (4) 360	(6) Classe exceptionnelle.
Inspecteur adjoint (3).....	225 — 250	(7) Dans une proportion de 50 p. 100 au moins, ces emplois pourront être transformés en emplois d'agents de constatation ou d'assiette, dont les indices seront 140-250.
Inspecteur élève.....	200 (5)	
Contrôleur adjoint.....	185 — 315 (360) (6)	
Contrôleur, contrôleur principal.....	130 — 220	
Commis et commis principal (7).....		

**ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE**

Directeur départemental.....	500 — 600 (630) (4)	(1) Classe territoriale.
Directeur départemental adjoint (1 bis).....	525 — 550	(1 bis) Emploi à créer par transformation d'emplois de sous-directeurs et d'inspecteurs principaux. Effectif à fixer au budget.
Expert fiscal.....	525	(2) L'indice 500 ne pourra être atteint que par les inspecteurs âgés de plus de cinquante ans.
Receveur central de classe exceptionnelle.....	480 — 500 (2) 550 (3)	(3) Indice réservé aux fonctionnaires ayant au moins le grade d'inspecteur principal.
Receveur central.....	380 — 460	(4) Ces indices s'appliquent au cadre définitif. En ce qui concerne le cadre actuel, les indices sont les suivants: inspecteurs adjoints: 225, 250, 275; inspecteurs: 300, 330, 360. Classe spéciale à 390 en faveur des inspecteurs ou inspecteurs receveurs actuellement en fonction qui, réunissant quinze ans de service et âgés de quarante-cinq ans au moins, sont titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés inspecteurs dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial présentant de sérieuses garanties de sélection.
Inspecteur principal.....	380 — 500	(5) Après six années de service au moins, en qualité d'inspecteur adjoint ou d'inspecteur receveur adjoint.
Inspecteur central de 1 <sup>e</sup> catégorie.....	480 — 500 (2)	(6) Recrutés à l'extérieur avec un certificat de licence ou un diplôme au moins équivalent.
Inspecteur central de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	380 — 420 — 460	
Inspecteur receveur (4).....	275 (5) 360	
Inspecteur (4).....	225 — 250	
Inspecteur receveur adjoint (4).....	200 (6)	
Inspecteur adjoint (4).....	225 — 410	
Inspecteur élève.....	210 — 360	
Chef du service technique à l'atelier général du timbre.....	185 — 300	
Agent technique principal.....	225 — 380	
Agent technique.....		
Chef de contrôle des hypothèques.....		

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Contrôleur adjoint, contrôleur et contrôleur principal des hypothèques .....	485 — 315 (360) (7)	(7) Classe exceptionnelle.
Contrôleur adjoint, contrôleur, contrôleur principal de l'enregistrement .....	485 — 315 (360) (7)	(8) Dans une proportion de 50 p. 100 au moins, ces emplois pourront être transformés en emplois d'agents de constatation ou d'assiette de l'enregistrement ou des hypothèques, dont les indices seront 140-250.
Commis et commis principal des hypothèques (8).....	130 — 220	
Commis et commis principal de l'enregistrement (8).....	130 — 220	
Timbreuse à l'atelier général du timbre.....	110 — 145	
Agent secondaire des directions de la Seine.....	110 — 145	
Timbreuse et tournefeuilles dans les départements.....	110 — 145	
Gardien de bureau des directions de la Seine.....	110 — 145	

## ADMINISTRATION DES DOUANES

Directeur (services extérieurs).....	500 — 600 (630) (1)	(1) Classe territoriale.
Directeur adjoint (services extérieurs) (1 bis).....	525 — 550	(1 bis) Emploi à créer par transformation d'emplois de sous-directeurs et d'inspecteurs principaux. Effectif à fixer au budget.
Receveur principal.....	480 — 500 (2) 550 (3)	(2) L'indice 500 ne pourra être atteint que par les inspecteurs âgés de cinquante ans au moins.
Inspecteur receveur central de 1 <sup>e</sup> catégorie.....	480 — 500 (2) 550 (3)	(3) Indice réservé aux agents ayant au moins le grade d'inspecteur principal.
Inspecteur receveur central de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	380 — 420 — 460	(4) Ces indices s'appliquent au cadre définitif. En ce qui concerne le cadre actuel les indices sont les suivants: inspecteurs adjoints: 225, 250, 275; inspecteurs: 300, 330, 360; classe spéciale à 390 en faveur des inspecteurs actuellement en fonctions qui, réunissant quinze années de service et âgés de quarante-cinq ans au moins, sont titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés inspecteurs dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial présentant de sérieuses garanties de sélection.
Inspecteur principal et sous-directeur.....	380 — 500	
Inspecteur central 1 <sup>e</sup> catégorie.....	480 — 500 (2)	
Inspecteur central 2 <sup>e</sup> catégorie.....	380 — 420 — 460	
Inspecteur receveur (4).....	275 (5) — 360	
Inspecteur (4).....	225 — 250	
Inspecteur receveur adjoint (4).....	200 (6)	
Inspecteur adjoint (4).....		
Inspecteur élève.....		
Contrôleur principal.....		
Contrôleur .....	185 — 315 — (360) (7)	(5) Après six années de service en qualité d'inspecteur adjoint.
Contrôleur adjoint.....	130 — 220	(6) Recrutés à l'extérieur avec un certificat de licence ou un diplôme au moins équivalent.
Commis et commis principal (8).....	250 — 360	
Capitaine .....	225 — 300	(7) Classe exceptionnelle.
Lieutenant .....		
Garde magasins.....	190 — 250	(8) Dans une proportion de 50 p. 100 au moins, ces emplois pourront être transformés en emplois d'agents de constatation et d'assiette (indices 140, 250).
Brigadier-chef et premier maître.....	170 — 210	
Brigadier et patron.....	130 — 185	
Préposé et matelot.....	85 — 110 (9)	
Receveur auxiliaire.....	40 — 100 (9)	
Dame visiteuse.....		

## ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Directeurs .....	500 — 600 (630) (1)	(1) Classe territoriale.
Directeur départemental adjoint (1 bis).....	525 — 550	(1 bis) Emploi à créer par transformation d'emplois de sous-directeurs et d'inspecteurs principaux. Effectif à fixer au budget.
Experts fiscaux.....	525	
Receveurs principaux et entreposeurs spéciaux des tabacs de Paris.....	490 — 500 (2) 550 (3)	(2) L'indice 500 ne pourra être atteint que par les inspecteurs âgés de plus de cinquante ans.
Receveurs sédentaires de classe exceptionnelle.....	490 — 500 (2) 550 (3)	
Receveurs principaux entreposeurs et entreposeurs spéciaux des tabacs de 1 <sup>e</sup> catégorie.....	420 — 180	
Receveurs principaux, entreposeurs et entreposeurs spéciaux des tabacs de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	275 — 460	
Receveurs sédentaires (autres que de classe exceptionnelle) et receveurs entreposeurs.....	275 — 460	(3) Indice réservé aux fonctionnaires ayant au moins le grade d'inspecteur principal.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Préposés à la vente directe des tabacs de luxe de Paris.....	310	(4) Ces indices s'appliquent au cadre définitif.
Entreposeurs des tabacs d'exportation et des poudres à feu.....	210 - 250	En ce qui concerne le cadre actuel les indices sont les suivants:
Inspecteurs principaux et sous-directeurs.....	380 - 500	Inspecteurs adjoints: 225 - 250 - 275. Inspecteurs: 300 - 330 - 360.
Inspecteurs centraux:		Classe exceptionnelle à 390 en faveur des inspecteurs actuellement en fonctions, qui réunissent quinze ans de services et âgés de quarante-cinq ans au moins sont titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés inspecteurs dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial présentant de sérieuses garanties de sélection.
1 <sup>re</sup> catégorie.....	480 - 500 (2)	(5) Après six années de services au moins en qualité d'inspecteur adjoint.
2 <sup>e</sup> catégorie.....	380 - 420 - 460	(6) Recrutés à l'extérieur avec un certificat de licence au moins.
Inspecteurs (4).....	275 (5) - 360	(7) Classe exceptionnelle.
Inspecteurs adjoints (4).....	225 - 250	(8) Dans une proportion de 50 p. 100 au moins, ces emplois pourront être transformés en emplois d'agents de constatation ou d'assiette (nouveau cadre), dont les indices seront 140 - 250.
Inspecteurs élèves.....	200 (6)	
Contrôleurs principaux et contrôleurs.....	485 - 315 (360) (7)	
Agents et agents principaux de constatation des contributions indirectes .....	140 - 250	
Commis et commis principaux (S).....	130 - 220	
Receveurs buralistes fonctionnaires.....	135 - 240	
Commis et commis principaux (ancienne organisation).....	130 - 220	
Dames employées.....	110 - 160	

## ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIVERSES (ALGERIE)

Directeur départemental.....	500 - 600 (630) (*)	(*) Classe exceptionnelle.
Directeur départemental adjoint (1 bis).....	525 - 550	(1) L'indice 500 ne pourra être atteint que par les inspecteurs âgés de plus de cinquante ans.
Expert fiscal.....	525	(1 bis) Emplois à créer par transformations d'emplois de sous-directeurs et d'inspecteurs principaux. Effectif à fixer au budget.
Inspecteur principal.....	380 - 500	(2) Ces indices s'appliquent au cadre définitif. En ce qui concerne le cadre actuel, les indices sont les suivants: inspecteurs adjoints: 225, 250, 275; inspecteurs: 300, 330, 360. Classe spéciale à 390 en faveur des inspecteurs actuellement en fonction qui, réunissant quinze ans de services et quarante-cinq ans d'âge, sont titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés inspecteurs dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial présentant de sérieuses garanties de sélection.
Inspecteur central 1 <sup>re</sup> catégorie.....	480 - 500 (1)	(3) Après six années de service au moins en qualité d'inspecteur adjoint.
Inspecteur central 2 <sup>e</sup> catégorie.....	380 - 420 - 460	(4) Recrutés à l'extérieur avec un certificat de licence ou un diplôme au moins équivalent.
Inspecteur (2).....	275 (3) - 360	(5) Indice réservé aux agents ayant au moins le grade d'inspecteur principal.
Inspecteur adjoint (2).....	225 - 250	
Inspecteur élève.....	200 (1)	
Contrôleur et contrôleur principal (cadre métropolitain).....	485 - 315 (360) (*)	
Receveur classe exceptionnelle.....	480 - 500 (1) - 550 (5)	
Receveur des autres classes.....	275 - 460	

## SERVICE DU CADASTRE

Commis et commis principal (1).....	130 - 220	(1) Dans une proportion de 50 p. 100 au moins, ces emplois pourront être transformés en emplois d'agent de constatation ou d'assiette dont les indices seront 140 - 250.
Technicien et technicien principal (géomètre, dessinateur ou calculateur) .....	485 - 315 (360) (2)	(2) Classe exceptionnelle.
Adjoint principal.....	285 - 360	(3) Classe exceptionnelle pour 6 p. 100 de l'effectif.
Ingénieur élève.....	225	(4) Classe spéciale.
Ingénieur adjoint.....	250 - 400 (150) (3)	(5) Classe territoriale.
Ingénieur et ingénieur principal.....	300 - 360 (390) (4)	
Inspecteur régional.....	380 - 500	
Inspecteur régional principal.....	225	
Inspecteur adjoint stagiaire du cadastre.....	250 - 360 (390) (4)	
Inspecteur adjoint du cadastre.....	380 - 500	
Inspecteur du cadastre.....	500 - 600 (630) (5)	
Inspecteur en chef du cadastre.....		

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<i>Cadre d'inspection et de direction des agents issus de l'administration des contributions directes.</i>		
Inspecteur élève.....	200	
Inspecteur adjoint (6).....	225 — 250	
Inspecteur (6).....	275 (7) 360	
Inspecteur central de 2 <sup>e</sup> catégorie.....	380 — 420 — 460	
Inspecteur central de 1 <sup>e</sup> catégorie.....	480 — 500 (8)	
Inspecteur principal.....	380 — 500	
Inspecteur principal régional.....	525 — 550	
<b>IMPRIMERIE NATIONALE</b>		
Commis aux livraisons.....	130 — 220	
Adjoint technique.....	175 — 330	
Chef mécanicien.....	250 — 400	
Lectrice d'épreuves.....	485 — 350	
Correcteur .....	350 — 400	
Correcteur principal.....	400 — 475	
Sous-prote .....	250 — 400	
Prote .....	400 — 475	
Prote principal.....	475 — 550	
Ingénieur adjoint, ingénieur et chef du service de l'exploitation...	300 — 600 (1)	
Inspecteur de la typographie.....	550 — 650	
Agent comptable.....	400 — 550	
<b>MONNAIES ET MEDAILLES</b>		
Préposé au mouvement des médailles.....	180 — 230	
Préposé à la vente des médailles.....	185 — 315	
Contrôleur au change.....	300 — 410	
Chef ouvrier.....	180 — 290	
Chef ouvrier principal.....	270 — 330	
Chef mécanicien.....	185 — 330 (350) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Chef mécanicien principal.....	390	
Chef de fabrication.....	380 — 460	
Graveur des monnaies.....	300 — 510	
Ingénieur chimiste.....	250 — 450	
Ingénieur chimiste principal.....	450 — 550	
Ingénieur chimiste en chef.....	500 — 600	
Ingénieur adjoint, ingénieur et ingénieur en chef de l'exploitation.	300 — 600 (2)	(2) L'ingénieur en chef de l'exploitation pourra accéder à l'échelle prévue pour l'inspecteur général des manufactures, sans pouvoir dépasser l'indice de base affecté au directeur de l'établissement.
<b>SERVICE DES LABORATOIRES</b>		
Garçon de laboratoire.....	120 — 145 (1)	(1) 120-160 après réforme.
Ingénieur chimiste et ingénieur chimiste principal.....	250 — 450	
Ingénieur chimiste principal chef de laboratoire et ingénieur chimiste en chef des laboratoires régionaux.....	450 — 550 (575) 2	(2) Classe spéciale pour trois postes.
Ingénieur chimiste en chef adjoint du laboratoire central.....	500 — 600	
Chef du service technique des laboratoires.....	550 — 650	
Commis et commis principal.....	430 — 220	
Sous-chef du service administratif.....	485 — 550	
Chef de service administratif.....	500 — 500	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
-------------------	-----------------------	--------------

**CAISSE NATIONALE DES MARCHES DE L'ETAT**

Directeur adjoint.....	650 — 700	
Secrétaire général.....	650 — 700	
Chef de service.....	550 — 650 (675) (1)	(1) Echelon fonctionnel.
Agent comptable.....	550 — 650 (675) (2).	(2) Classe exceptionnelle
Inspecteur principal hors classe.....	420 — 500	
Inspecteur principal.....	330 — 410	
Inspecteur .....	225 — 300	
Chef de section.....	420 — 500	
Sous-chef de section.....	330 — 410	
Secrétaire et secrétaire hors classe.....	185 — 300	
Comptable .....	140 — 230	
Comptable hors classe.....	275 — 330	
Chef de groupe.....	210 — 250	
Commis d'ordre et agent technique.....	130 — 220	

**OFFICE DES CHANGES**

Agent comptable.....	550 — 650 (675) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Inspecteur principal.....	420 — 500	
Inspecteur .....	330 — 410	
Contrôleur .....	185 — 300	
Chef de bureau (traducteur).....	420 — 500	
Chef traducteur.....	330 — 410	
Traducteur principal et traducteur.....	225 — 300	
Chef de section.....	265 — 300	

**SERVICE DES ALCOOLS**

Chef de la comptabilité générale (agent comptable).....	470 — 550	
Inspecteur administratif.....	420 — 560	
Chef de section principal.....	510	
Chef de section.....	380 — 500	
Chef d'entrepôt principal.....	510	
Chef d'entrepôt.....	380 — 500	
Sous-chef de section.....	225 — 250 — 275 (2) 360 (1)	
Sous-chef de section stagiaire.....	200 (3)	
Sous-chef d'entrepôt.....	225 — 250 — 275 (2) 360 (1)	
Sous-chef d'entrepôt stagiaire.....	200 (3)	
Agent et agent principal de constatation.....	140 — 250	

(1) Ces indices s'appliquent aux cadres définitifs de sous-chefs d'entrepôt et de section. En ce qui concerne les cadres actuels, les indices sont les suivants : 225 - 300, classe spéciale 390 en faveur des sous-chefs d'entrepôt ou de section actuellement en fonction, qui réunissant quinze ans de services et âgés de quarante-cinq ans au moins sont titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés contrôleurs dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial présentant de sérieuses garanties de sélection.

(2) Les sous-chefs d'entrepôt ou de section pourront atteindre l'indice 275 lorsqu'ils justifieront au minimum de six ans de services dans leur grade.

(3) Recrutés à l'extérieur avec un certificat de licence ou un diplôme au moins équivalent.

**CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS**

Secrétaire général.....	675 — 750	
Chef de division.....	550 — 650 (675) (1)	(4) Classe fonctionnelle.
Caissier général, sous-directeur.....	130 — 220	
Agent technique.....	130 — 220	
Commis caissier et commis caissier principal.....	110 — 160	
Dame employée.....	110 — 160	
Archivistes .....	110 — 160	

## Ministère des finances et des affaires économiques.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
-------------------	-----------------------	--------------

## INSPECTION GENERALE

Inspecteur général.....	650 — 750
Inspecteur .....	450 — 550

## DIRECTION DES PRIX

Commissaire général aux prix.....	760
Commissaire général adjoint.....	550 — 650
Commissaire de classe exceptionnelle.....	630
Commissaire de:	
1 <sup>re</sup> classe.....	520 — 600
2 <sup>e</sup> classe.....	420 — 500
3 <sup>e</sup> classe.....	300 — 410
Secrétaire aux prix:	
1 <sup>re</sup> classe.....	285 — 350 (360) (7)
2 <sup>e</sup> classe.....	185 — 270

## DIRECTION GENERALE DU CONTROLE ET DES ENQUETES ECONOMIQUES

Directeur chef de centre administratif et contentieux, directeur départemental .....	500 — 600 (630) (6)	(1) Emplois à créer par transformation d'emplois de sous-directeurs ou inspecteurs principaux. Effectif à fixer au budget.
Directeur départemental adjoint (1) .....	525 — 550	(2) Ces indices s'appliquent au cadre définitif. En ce qui concerne le cadre actuel, les indices sont les suivants: Inspecteurs adjoints: 225-275; Inspecteurs: 200-300;
Sous-directeur et inspecteur principal.....	380 — 500	Classe spéciale: à 390 en faveur des inspecteurs actuellement en fonction qui, réunissant 15 ans de services et quarante-cinq ans d'âge, sont titulaires du baccalauréat complet, du brevet supérieur ou de la capacité en droit et ont été nommés inspecteurs dans les conditions statutaires normales ou à la suite d'un concours spécial présentant de sérieuses garanties de sélection.
Inspecteur (2) .....	275 (3) — 360	(3) Après six années de service au moins en qualité d'inspecteur adjoint.
Inspecteur adjoint (2) .....	225 — 250	(4) Recrutés à l'étranger avec un certificat de licence ou un diplôme au moins équivalent.
Inspecteur stagiaire.....	200 (4)	(5) L'indice 500 ne pourra être atteint que par les inspecteurs âgés de plus de cinquante ans.
Commissaire de classe exceptionnelle (6).....	480 — 500 (5)	(6) Cadre en voie d'extinction; les commissaires seront répartis dans les cadres d'inspecteurs et de contrôleurs selon les conditions déterminées par un règlement d'administration publique ultérieur.
Commissaire de:		(7) Classe exceptionnelle.
1 <sup>re</sup> classe (6) .....	380 — 420 — 460	
2 <sup>e</sup> classe (6) .....	300 — 360 (390) (7)	
3 <sup>e</sup> classe (6) .....	225 — 275	
Commissaire stagiaire (6) .....	200	
Contrôleur principal.....		
Contrôleur .....	185 — 215 (360) (7)	
Contrôleur adjoint .....		
Adjoint de contrôle.....	110 — 250	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>Expertise économique.</b>		
Chef de service.....	700	
Commissaire expert.....	520 — 600 (630) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Expert économique:		
1 <sup>re</sup> classe .....	420 — 500	
2 <sup>e</sup> classe .....	300 — 410	
<b>Expansion économique.</b>		
Conseiller commercial classe exceptionnelle.....	700 (2)	(2) Indice 750 pour quatre conseillers.
Conseiller commercial:		
1 <sup>re</sup> classe .....	600	
2 <sup>e</sup> classe .....	475	
Attaché commercial:		
1 <sup>re</sup> classe .....	410	
2 <sup>e</sup> classe .....	340	
Attaché adjoint:		
1 <sup>re</sup> classe .....	300	
2 <sup>e</sup> classe .....	275	
3 <sup>e</sup> classe .....	250	

**INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES**

<b>Cadre permanent.</b>		
Inspecteur général .....	630 — 700 — 750	
<b>Cadre normal (3).</b>		
Administrateur de 1 <sup>re</sup> classe, chef de service régional des statistiques.	600 — 630	(3) Cadre réservé, après sélection, au personnel destiné à être intégré dans un corps interministériel d'ingénieurs de la statistique.
Administrateur de;		
1 <sup>re</sup> classe .....	500 — 600 (630) (4)	(4) Classe exceptionnelle pour 10 p. 100 de l'effectif.
2 <sup>e</sup> classe .....	300 — 510 (5)	(5) Echelon supérieur porté à 550 après constitution d'un corps interministériel d'ingénieurs de la statistique.
Attaché de classe exceptionnel.....		
Attaché .....	225 — 430 (450) (6)	(6) Classe exceptionnelle réservée à 6 p. 100 de l'effectif total du corps des attachés.
Attaché adjoint.....		
<b>Cadre latéral (7).</b>		
Administrateur .....	300 — 550	
Attaché principal.....	300 — 450	
Attaché .....	185 — 390	
Attaché adjoint .....		
Adjoint technique (8) .....	175 — 330	(8) Corps à créer par voie législative par transformation d'emplois de commis et de chefs de groupes.

## Ministère de l'éducation nationale.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
-------------------	-----------------------	--------------

## ADMINISTRATION CENTRALE

Contrôleurs généraux.....	500 — 550
Contrôleurs .....	330 — 460
Reviseurs .....	225 — 360
Calculateurs .....	130 — 220
Ouvriers spécialisés.....	170 — 240
Courrier .....	130 — 170
Sous-brigadier .....	110 — 145
Gardes-magasins .....	110 — 145
Lingère .....	120 — 170
Aide-lingère .....	100 — 130

## ARCHIVES DE FRANCE

## Archives de France.

Inspecteurs généraux.....	600 — 700
Conservateurs .....	520 — 630
Conservateurs adjoints.....	430 — 550
Archivistes en chef des départements.....	250 — 550
Archivistes (Archives nationales).....	250 — 410
Archivistes adjoints des départements.....	250 — 410

## Cadre principal.

Sous-archivistes principaux.....	250 — 360
Sous-archivistes .....	185 — 315

## Cadre secondaire:

Chef du service intérieur.....	210 — 290
Relieurs .....	175 — 250
Brocheuse .....	135 — 195

## Agents de service.

Brigadier .....	150 — 185
Sous-brigadier .....	130 — 170
Gardiens .....	110 — 160
Concierge .....	110 — 145
Agents de service du cadre complémentaire.....	100 — 130
Jardinier, homme de peine.....	110 — 145

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>BIBLIOTHEQUES</b>		
Administrateur général de la Bibliothèque nationale.....	750 (1)	
Inspecteurs généraux.....	600 — 700	
Conserveur (Bibliothèque nationale).....	520 — 600 (630) (2)	(1) Le titulaire de cet emploi bénéficiera du titre personnel de l'indice 800 lorsqu'il sera chargé des fonctions de directeur des bibliothèques de France. (2) Classe exceptionnelle.
Conserveurs (Institut et Mazarine).....	520 — 600 (630) (2)	
Conserveur (bibliothèque Lyon).....	520 — 600 (630) (2)	
Conserveurs (Université de Paris).....	520 — 600 (630) (2)	
Secrétaire général de la Bibliothèque nationale.....	520 — 600 (630) (2)	
Administrateur (Bibliothèque de Strasbourg).....	520 — 600 (630) (2)	
Conserveurs adjoints (Bibliothèque nationale).....	430 — 500	
Conserveurs adjoints (Institut de France).....	430 — 500	
Conserveurs adjoints (Bibliothèque Mazarine).....	430 — 500	
Bibliothécaires en chef des Universités.....	430 — 500	
Bibliothécaire en chef (Ecole des langues orientales).....	430 — 500	
Bibliothécaire en chef (Muséum).....	430 — 500	
Bibliothécaires en chef-directeurs (Lecture publique).....	250 — 500 (3)	(3) Reclassement dans l'échelle ci-contre entre les indices 250-410 des agents appartenant à l'échelle 66-135; 430-500 appartenant à l'échelle 144-169.
Bibliothécaires en chef (bibliothèques municipales classées).....	250 — 510 (3)	
Bibliothécaires (Bibliothèque de Strasbourg).....	250 — 410	
Bibliothécaires (Bibliothèque nationale).....	250 — 410	
Bibliothécaires (Universités) .....	250 — 410	
Bibliothécaires (Institut et Mazarine).....	250 — 410	
Bibliothécaires (Muséum) .....	250 — 410	
Bibliothécaires (Ecole des langues orientales).....	250 — 410	
Bibliothécaires (Lecture publique).....	250 — 410	
Bibliothécaires (bibliothèques municipales classées).....	250 — 410	
Bibliothécaire (Académie de médecine).....	250 — 410	
Chef de la comptabilité (Bibliothèque nationale).....	250 — 360	
Agent comptable de la réunion des bibliothèques.....	225 — 360	
Chef du service intérieur (Bibliothèque nationale).....	185 — 350	
Aides techniques, aides de bibliothèques .....	130 — 220 (4)	(4) Réformes en cours.
Commis aides, sous-bibliothécaires (lecture publique).....	130 — 220 (4)	
Agents de bureau du cadre complémentaire (Bibliothèque nationale).	110 — 160	
Chef surveillant (Bibliothèque nationale).....	160 — 220	
Gardien chef (Sainte-Geneviève).....	140 — 185	
Gardien chef (Strasbourg).....	140 — 185	
Sous-chefs surveillants (Bibliothèque nationale).....	140 — 185	
Gardiens principaux (Bibliothèque nationale).....	130 — 170	
Brigadier (Bibliothèque de documentation internationale contemporaine) .....	130 — 170	
Gardiens chefs (Institut et Mazarine).....	130 — 170	
Gardiens .....	110 — 160	
Goncières .....	110 — 145	
Chef atelier de reliure (Bibliothèque nationale).....	225 — 350	
Ouvriers principaux (Bibliothèque nationale).....	225 — 290	
Ouvriers relieurs restaurateurs (Bibliothèque nationale).....	175 — 250	
Ouvrières professionnelles relieuses (Bibliothèque nationale).....	135 — 195	
Agents de service, cadre complémentaire (Bibliothèque nationale)...	110 — 145	

## GRADES OU EMPLOIS

## CLASSEMENT INDICIAIRE

## OBSERVATIONS

## ECOLES DE ROME, ATHENES, MADRID, LE CAIRE

Directeur .....	550 — 750
Secrétaire général (Rome).....	315 — 630
Secrétaire général (Athènes).....	315 — 630
Secrétaire bibliothécaire (le Caire).....	315 — 630
Agent comptable (le Caire).....	485 — 350
Agent comptable (Athènes).....	485 — 350
Instituteurs (Athènes).....	485 — 360
Membres (Athènes).....	315
Membres (Rome).....	315
Membres (le Caire).....	315
Conducteur de fouilles (le Caire).....	250 — 410
Régisseur (le Caire).....	485 — 315

## ACADEMIE DE FRANCE A ROME

Directeur .....	750
Secrétaire général .....	300 — 450

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Inspecteur général des services administratifs.....	550 — 650
Professeurs titulaires des:	
Facultés de Paris,.....	650 — 750 (800) (4)
Facultés de province.....	550 — 700 (800) (4)
Maîtres de conférences:	
Facultés de Paris.....	550 — 650
Facultés de province.....	550 — 630
Charge d'enseignement puériculture.....	550
Agrégés chargés d'enseignement (Droit):	
Paris .....	400
Province .....	400
Agrégés non pérennisés (Médecine):	
Paris .....	300
Province .....	300
Agrégés non chargés d'enseignement (Médecine):	
Paris .....	150
Province .....	150
Chargés de cours chef du service de prothèse (Strasbourg).....	360 — 510
Chefs de travaux:	
Facultés de Paris.....	360 — 590
Facultés de province.....	360 — 510
Assistants agrégés:	
Facultés de Paris.....	340 — 450
Facultés de province.....	340 — 450
Assistants non agrégés:	
Facultés de Paris.....	300 — 430
Facultés de province.....	300 — 430

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Chef du service intérieur (Sorbonne).....	210 — 290 (1)	(1) Après réforme 225 - 315,
Chef de service du matériel (Université de Paris).....	480 — 250	
Chef du service général (Faculté des sciences de Paris).....	435 — 195	
Appariteurs .....	420 — 160	
Agents du cadre spécial.....	435 — 195	
Garçons de laboratoire.....	420 — 160	
Chef d'atelier.....	435 — 195	
Garçons de bureau.....	410 — 145	
Garçons de salle.....	410 — 145	
Hommes de peine.....	400 — 130 (2)	(2) 410 - 135 pour les agents chargés de travaux de force.
Concierge .....	410 — 145	

## COLLEGE DE FRANCE

Administrateur .....	700 — 750 (800) (3)	(3) Classe exceptionnelle.
Professeurs .....	700 — 750 (800) (3)	
Sous-directeur de laboratoire.....	550 — 630	
Secrétaire bibliothécaire.....	300 — 410	
Chef de travaux et chargé de cours.....	360 — 500	
Assistants:		
Agrégés .....	310 — 450	
Non agrégés.....	300 — 430	
Secrétaire dactylographe.....	430 — 220	
Secrétaire comptable.....	185 — 315	
Agents du cadre spécial.....	435 — 195	
Agent de bureau du cadre complémentaire.....	410 — 160	
Garçons de laboratoire.....	420 — 160	
Appariteurs .....	420 — 160	
Garçons de salle, gardien.....	410 — 145	
Concierge .....	410 — 135	

## ECOLE DES HAUTES ETUDES

Directeurs et sous-directeurs non cumulants.....	520 — 650
Assistants et chefs de travaux:	
Non licenciés.....	465 — 360
Licenciés .....	300 — 430
Maitres de conférences:	
Licenciés .....	300 — 430
Non licenciés.....	485 — 300
Secrétaire comptable.....	185 — 315
Mécanicien .....	435 — 195
Garçons de laboratoire.....	420 — 160
Garçons .....	410 — 145

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
-------------------	-----------------------	--------------

## CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS

Directeur .....	750	
Professeurs .....	700	
Directeur laboratoire d'essais.....	650 — 700	
Chefs de service principaux (laboratoire d'essais).....	500 — 630	
Chefs de service (laboratoire d'essais).....	300 — 510	
Chef de service des ateliers (laboratoire d'essais).....	250 — 450	
Chef du service de muséologie technique .....	520 — 600	
Conservateur adjoint des collections.....	230 — 500	
Sous-directeurs de laboratoire .....	550 — 630	
Assistants chefs.....	400 — 475	
Physiciens et chimistes principaux.....	400 — 475	
Bibliothécaire .....	340 — 420 (1)	(1) Ultérieurement 430 - 500 par assimilation aux bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques sous réserve de l'application d'un statut commun.
Bibliothécaire adjoint.....	225 — 350 (2)	(2) Ultérieurement 250 - 410 par assimilation aux bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques sous réserve de l'application d'un statut commun.
Chefs de travaux.....	250 — 510	
Secrétaire .....	250 — 430	
Chef du service administratif (laboratoire d'essais).....	250 — 360	
Agent comptable.....	300 — 430	
Chef de la comptabilité.....	485 — 550	
Assistant .....	250 — 450	
Physiciens et chimistes.....	225 — 450	
Chargés de cours.....	300	
Chef du service intérieur.....	185 — 350	
Rédacteur .....	485 — 315	
Chefs ouvriers.....	475 — 270	
Chefs d'équipe professionnels.....	475 — 270	
Chefs du service des dames vérificatrices .....	210 — 230	
Ouvrière première catégorie.....	170 — 210	
Agent administratif.....	110 — 160	
Aide de bibliothèque.....	130 — 220	
Dames vérificatrices.....	120 — 170	
Agents de bureau du cadre complémentaire.....	110 — 160	
Surveillants .....	120 — 160	
Gardien chef.....	130 — 170	
Garçons de laboratoire.....	120 — 160	
Concierges gardiens.....	110 — 145	
Mancœuvre spécialisé.....	100 — 130	

## ECOLE CENTRALE

Directeur .....	750	
Secrétaire de direction.....	485 — 315	
Conservateur du matériel.....	485 — 315	
Bibliothécaire .....	225 — 350 (1)	(1) Ultérieurement 250 - 410 par assimilation aux bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques sous réserve de l'application d'un statut commun.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Chef mécanicien.....	475 — 270	
Sous-chef électricien.....	470 — 240	
Ouvriers:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	445 — 220	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	435 — 195	
Dames comptables dactylographes.....	435 — 190	
Inspecteurs des élèves.....	420 — 160	
Garçons chargés de travaux de laboratoire.....	420 — 160	
Garçons de laboratoire.....	420 — 160	
Concierges.....	410 — 145	
Garçons de bureau.....	410 — 145	

**ECOLE DES CHARTES**

Directeur .....	620 — 650
Professeurs .....	520 — 650
Secrétaire professeur adjoint.....	250 — 410
Gardiens .....	410 — 145
Concierge .....	410 — 145

**ECOLE DES LANGUES ORIENTALES**

Directeur .....	520 — 650
Professeurs .....	520 — 650
Secrétaire .....	485 — 315
Employé .....	430 — 220
Gardiens de bureau et de bibliothèque.....	410 — 160
Concierge .....	410 — 145

**ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LA RUE D'ULM**

Directeur .....	650 — 750 (800) (1)	(1) Classe exceptionnelle,
Sous-directeur .....	550 — 650	
Bibliothécaire en chef.....	440 — 630	
Chefs de travaux.....	360 — 590	
Agrégés secrétaires et agrégés préparateurs et répétiteurs.....	345 — 360	
Intendant .....	300 — 450	
Agent du cadre spécial.....	435 — 195	
Garçon chef.....	440 — 185	
Agents de service:		
Cadre normal.....	410 — 160	
Cadre supérieur.....	430 — 170	
Garçon de laboratoire.....	420 — 160	
Garçon de bibliothèque et de salle.....	440 — 160	

**ECOLE NORMALE DE SEVRES**

Directrice .....	650 — 750
Professeurs agrégés.....	345 — 630
Agrégées préparatrices et répétitrices.....	315 — 510
Intendant .....	300 — 450
Surveillantes générales.....	250 — 430
Professeur certifiée.....	250 — 510
Agents de service:	
Cadre normal.....	410 — 160
Cadre supérieur.....	430 — 170

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS

**ECOLE NORMALE DE SAINT-CLOUD**

Directeur .....	650 — 750	
Intendant .....	300 — 450	
Secrétaire général.....	300 — 525	
Agents de service:		
Cadre normal.....	110 — 160	
Cadre supérieur.....	130 — 170	

**ECOLE NORMALE DE FONTENAY**

Directrice .....	650 — 750	
Professeurs adjoints et professeur bibliothécaire.....	250 — 540	
Intendant .....	300 — 450	
Agents de service:		
Cadre normal.....	110 — 160	
Cadre supérieur.....	130 — 170	

**INSTITUT D'HYDROLOGIE**

Chefs de travaux.....	360 — 590	
Assistants:		
Agrégés .....	340 — 450	
Non agrégés.....	300 — 430	
Agents de bureau du cadre complémentaire.....	110 — 160	
Agents de service du cadre complémentaire.....	100 — 130	

**MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE**

Directeur .....	700 — 750 (800) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Professeurs .....	700 — 750 (800) (1)	
Sous-directeur de laboratoire.....	550 — 630	
Assistants:		
Agrégés .....	340 — 450	
Non agrégés.....	300 — 430	
Taxidermiste .....	470 — 250	
Aide technique.....	435 — 195	
Agent du cadre spécial.....	435 — 195	
Chef de carré et chef de serre.....	490 — 250	
Jardinier en chef.....	250 — 330	
Jardinier permanent.....	435 — 195	
Jardinier auxiliaire permanent.....	420 — 160	
Secrétaire .....	410 — 550	
Secrétaire comptable.....	485 — 315	
Surveillant général.....	210 — 290	
Gardien chef adjudant brigadier.....	160 — 220	
Gardien de ménagerie.....	130 — 195	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Sous-brigadier .....	430 — 470	
Garçon de laboratoire.....	420 — 460	
Gardien de galerie et de bureau.....	410 — 445	
Gardes militaires.....	420 — 460	
Concierge .....	410 — 445	

**MUSEOLOGIE**

Chef du service.....	600	
Chef du service adjoint.....	430 — 500	
Conservateur de musée de province;		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	430 — 500	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 410	
Directeur de jardin zoologique:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	430 — 500	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 410	
Chef de travaux artistiques.....	225 — 390	
Taxidermistes .....	470 — 250	
Aide technique.....	435 — 195	
Secrétaire administratif.....	430 — 220	
Employé aux écritures.....	410 — 160	

**OBSERVATOIRE DE PARIS**

Directeur .....	750	
Astronomes .....	650 — 750	
Physiciens et astronomes adjoints .....	550 — 650	
Aides-astronomes .....	315 — 510	
Calculateurs .....	485 — 360	
Assistants .....	225 — 430	
Secrétaires .....	250 — 390	
Chef du petit poste de l'heure .....	435 — 315 (300) (1)	(1) Classe exceptionnelle
Opérateurs radiotélégraphistes.....	470 — 240	
Mécaniciens .....	445 — 220	
Garçons de laboratoire .....	420 — 160	
Brigadier .....	420 — 160	
Garçons de salle .....	410 — 145	
Concierges .....	410 — 145	
Gardiens .....	410 — 115	

**OBSERVATOIRES REGIONAUX**

Directeurs et directeurs adjoints .....	550 — 700	
Astronomes et météorologistes .....	550 — 630	
Aides-astronomes et aides-météorologistes.....	250 — 450	
Secrétaire administrateur du Pic-du-Midi .....	250 — 360	
Assistants .....	225 — 430	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS

**BUREAU DES LONGITUDES**

Calculateurs .....	485 — 360
Secrétaire bibliothécaire .....	130 — 250
Gardien de bureau .....	110 — 145

**INSTITUT DE PHYSIQUE**

Physiciens adjoints .....	550 — 650
Aides-physiciens .....	315 — 510
Calculateurs .....	485 — 360

**RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Directeur .....	700 — 800
Directeur adjoint .....	650 — 750
Agent comptable .....	250 — 420
Dessinateurs .....	475 — 330
Caissier .....	210 — 250
Assistants de laboratoire .....	180 — 200
Contremaîtres .....	180 — 290
Brigadier .....	120 — 160
Agents permanents .....	100 — 130
Femme de service.....	100 — 130
Concierge (laboratoire de Bellevue) .....	110 — 145

**ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE**

Inspecteurs généraux.....	650 — 750
Inspecteurs généraux des internats.....	550 — 650
Inspecteurs agrégés académie de Paris.....	500 — 630
Proviseurs et directrices agrégés, cadre supérieur.....	440 — 630
Censeurs agrégés, cadre supérieur.....	440 — 630
Professeurs agrégés, cadre supérieur.....	440 — 630
Proviseurs et directrices agrégés, cadre normal.....	315 — 510
Censeurs, cadre normal.....	315 — 510
Professeurs, cadre normal.....	315 — 510
Proviseurs principaux directeurs et directrices licenciés ou certifiés, cadre supérieur.....	315 — 510
Censeurs licenciés, cadre supérieur.....	315 — 510
Professeurs licenciés, cadre supérieur.....	315 — 510
Professeurs attachés au laboratoire, cadre supérieur.....	315 — 510
Préfets des études et surveillants généraux collèges modernes (Paris).	315 — 510
Proviseurs principaux directeurs et directrices licenciés ou certifiés:	
Cadre normal:	
1 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 450
2 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 435

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Censeurs licenciés ou certifiés, cadre normal:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	250 — 450	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 435	
Professeurs licenciés ou certifiés, cadre normal:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	250 — 450	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 435	
Professeurs attachés au laboratoire, cadre normal:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	250 — 450	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 435	
Surveillants généraux:		
1 <sup>er</sup> ordre:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	250 — 430	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 410	
2 <sup>o</sup> ordre.....	485 — 360	
Chargés d'enseignement:		
Cadre supérieur.....	250 — 430	
Cadre normal:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	250 — 410	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	225 — 400	
Adjoints d'enseignement.....	225 — 410	
Professeurs adjoints et répétiteurs.....	485 — 360	
Intendants et économies.....	250 — 430 (1)	(1) En dehors des indicés 430 et 510 des classes fonctionnelles tenant compte de l'importance de l'établissement seront fixées par arrêté.
Adjoints d'économat ou d'intendance, sous-économies et sous-intendant .....	485 — 350	
Secrétaires de direction.....	430 — 250	
Surveillants d'externat et maîtres d'internat.....	460 — (175) (2)	(2) L'échelon 175 est réservé aux licenciés.
Agents des lycées:		
Cadre normal.....	110 — 160	
Cadre supérieur.....	130 — 170	

## ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

## Inspection:

Inspecteurs généraux .....	650 — 750
Inspecteurs généraux des internats.....	550 — 650
Inspectrices générales des écoles maternelles.....	500 — 630
Inspecteurs primaires, Seine.....	300 — 550
Inspectrices des écoles maternelles, Seine.....	300 — 550
Inspecteurs primaires, départements.....	250 — 525
Inspectrices des écoles maternelles, départements.....	250 — 525
Institutrices .....	485 — 360

(1)Supplément.)

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>Ecole normale primaire.</b>		
Directeurs agrégés cadre supérieur.....	410 — 630	
Professeurs agrégés cadre supérieur.....	410 — 630	
Directeurs agrégés cadre normal.....	315 — 510	
Directeurs non agrégés cadre supérieur.....	315 — 510	
Professeurs agrégés cadre normal.....	315 — 510	
Professeurs non agrégés cadre supérieur.....	315 — 510	
Directeurs non agrégés cadre normal.....	250 — 450	
Professeurs non agrégés cadre normal.....	250 — 450	
Economie .....	250 — 450	
Agents de service:		
Cadre normal .....	110 — 160	
Cadre supérieur .....	* 130 — 170	

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE****Inspection de l'enseignement technique et orientation professionnelle.**

Inspecteurs généraux .....	650 — 750
Inspecteurs généraux des économats.....	550 — 650
Inspecteur général de l'orientation professionnelle.....	550 — 650
Inspecteurs principaux agrégés.....	360 — 630
Inspecteurs principaux non agrégés, départements.....	300 — 550
Inspecteurs principaux non agrégés, Seine et Seine-et-Oise.....	300 — 600
Inspecteurs, Seine et Seine-et-Oise.....	300 — 525
Inspecteurs, départements .....	250 — 510
Secrétaire .....	250 — 360
Secrétaire d'orientation professionnelle.....	225 — 450
Rédacteurs .....	185 — 315

**Ecole d'arts et métiers et assimilés.**

Directeurs:	
Cadre supérieur.....	410 — 630
Cadre normal .....	315 — 510
Ingénieurs sous-directeurs:	
Cadre supérieur.....	410 — 630
Cadre normal .....	315 — 510
Professeurs et professeurs techniques:	
Cadre supérieur.....	410 — 630
Cadre normal .....	315 — 510
Professeur technique adjoint et chefs de travaux pratiques:	
Cadre supérieur.....	315 — 510
Cadre normal .....	250 — 450
Economie .....	250 — 450
Sous-économiste et adjoints d'économat.....	185 — 350

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Secrétaires de direction.....	485 — 315	
Surveillants .....	420 — 160	
 Ecoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.		
Directeurs cadre supérieur .....	315 — 510	
Directeurs cadre normal:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	250 — 450	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 435	
Surveillants généraux pourvus du professorat:		
Cadre supérieur.....	315 — 510	
Cadre normal 3		
1 <sup>re</sup> catégorie .....	250 — 450	
2 <sup>e</sup> catégorie .....	250 — 435	
Professeurs et professeurs techniques 3		
Cadre supérieur.....	315 — 510	
Cadre normal:		
1 <sup>re</sup> catégorie .....	250 — 450	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 435	
Professeurs techniques adjoints, écoles nationales professionnelles:		
Cadre supérieur.....	250 — 430	
Cadre normal :		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	250 — 410	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	225 — 400	
Professeurs adjoints et chargés d'enseignement, collèges techniques:		
Cadre supérieur.....	250 — 430	
Cadre normal:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	250 — 410	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	225 — 400	
Adjoint d'enseignement.....	225 — 410	
Economies .....	250 — 430	
Sous-économies et adjoints d'économat.....	185 — 350	
Surveillants généraux non pourvus du professorat:		
Cadre supérieur.....	250 — 430	
Cadre normal 3		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	250 — 410	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	225 — 400	
Surveillants .....	120 — 160	
Secrétaires .....	485 — 315	
Maitres d'internat.....	160 — 175 (1)	(1) Après obtention du grade de licencié,
Conducteur Electricien. Ecole des industries textiles de Roubaix...	135 — 195	
Surveillant de bibliothèque.....	140 — 165	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>Ecole normale supérieure de l'enseignement technique.</b>		
Directeur .....	650 — 750	
Sous-directeur:		
Agrége .....	315 — 630	
Non agrége.....	250 — 510	
Sous-économiste et adjoint d'économat.....	225 — 350	
<b>Ecoles normales d'apprentissage.</b>		
Directeurs:		
Cadre supérieur.....	440 — 630	
Cadre normal.....	315 — 510	
Sous-directeurs:		
Cadre supérieur.....	440 — 630	
Cadre normal.....	315 — 510	
Professeurs et professeurs techniques:		
Cadre supérieur.....	440 — 630	
Cadre normal.....	315 — 510	
Chefs de travaux et professeurs techniques adjoints:		
Cadre supérieur.....	345 — 510	
Cadre normal.....	250 — 430	
Economistes .....	250 — 430	
Sous-économistes et adjoints d'économat.....	185 — 350	
Secrétaires de direction.....	185 — 315	
Agents des services économiques. Tous établissements:		
Cadre supérieur.....	130 — 170	
Cadre normal.....	110 — 160	

**ADMINISTRATION ACADEMIQUE**

Recteur, Académie de Paris.....	Hors échelle.	(1) Sous réserve que l'emploi soit tenu par administrateur civil.
Recteurs, Académies des départements.....	750	
Secrétaire, Académie de Paris.....	520 — 630 (1)	
Secrétaires, Facultés de Paris.....	440 — 550	
Inspecteurs généraux adjoints aux recteurs.....	500 — 630	
Inspecteurs d'académie agrégés, départements.....	500 — 630	
Inspecteurs d'académie agrégés, Seine et Seine-et-Oise.....	500 — 630	
Inspecteurs d'académie non agrégés, Seine et Seine-et-Oise.....	450 — 600	
Inspecteurs d'académie non agrégés, départements.....	450 — 600	
Secrétaires adjoints, Académie de Paris.....	300 — 390	
Secrétaires, Académies des départements.....	250 — 360 (2)	
Secrétaires, Inspection académique.....	250 — 360 (3)	
Secrétaires, Facultés des départements.....	250 — 360	
Secrétaires adjoints, Facultés de Paris.....	250 — 360	
Rédacteurs, Académie de Paris.....	185 — 315	
Rédacteurs, Académies des départements.....	185 — 315	
Rédacteurs, Facultés.....	185 — 315	
Rédacteurs, Inspection académique.....	185 — 315	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Dessinatrice Faculté des sciences, Paris.....	140 -- 250	
Conservateur des collections Faculté des lettres, Paris.....	225 -- 300	
Garçons de bureau et concierges des académies des départements..	110 -- 115	
<b>ARCHITECTURE</b>		
<b>Inspections.</b>		
Inspecteurs généraux des monuments historiques.....	600 -- 700	
Inspecteur général chargé de la documentation.....	600 -- 700	
Inspecteur principal des monuments historiques.....	430 -- 500	
Inspecteurs des monuments historiques.....	250 -- 410	
Inspecteur chargé de la conservation.....	250 -- 310 (500) (1)	(1) Classe exceptionnelle.
Inspecteurs généraux des palais nationaux.....	600 -- 700	
Inspecteurs des palais nationaux.....	250 -- 410	
Inspecteur des bâtiments d'Alsace-Lorraine.....	250 -- 410	
Inspecteur principal des archives photographiques.....	430 -- 500	
<b>Service de l'architecture.</b>		
Architectes chefs d'agence.....	400 -- 600	
Architectes des palais nationaux.....	400 -- 600	
Architectes adjoints d'Alsace-Lorraine.....	400 -- 600	
<b>Service de l'entretien.</b>		
Ingénieurs des installations mécaniques.....	225 -- 330	
Vérificateur .....	185 -- 300	
Vérificateurs des agences.....	185 -- 300	
Commis dessinateurs.....	130 -- 220	
Surveillants de travaux.....	100 -- 250	
<b>Service des archives photographiques.</b>		
Chef du service.....	225 -- 315	
Chefs opérateurs.....	175 -- 250	
Opérateurs .....	145 -- 220	
Tireurs .....	145 -- 220	
<b>Service de la conservation.</b>		
Ouvriers .....	150 -- 210	
Première ouvrière du Palais de l'Elysée.....	115 -- 220	
Ouvrière du Palais de l'Elysée.....	135 -- 195	
Chef de groupe du service de sécurité.....	170 -- 235	
Sous-chef de groupe du service de sécurité.....	140 -- 200	
Sapeurs-pompiers .....	120 -- 165	
Expéditionnaire calculateur principal.....	130 -- 220	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>Service des jardins.</b>		
Chefs jardiniers des Palais nationaux.....	250 — 320	
Sous-chefs jardiniers des Palais nationaux.....	190 — 250	
Chefs d'atelier des Palais nationaux.....	170 — 210	
Jardiniers professionnels.....	135 — 195	
Ouvriers du bâtiment.....	145 — 220	
<b>Service de garde.</b>		
Chef du service intérieur, Palais de l'Elysée.....	265 — 330	
Adjudant-chef, domaine de Versailles.....	190 — 250	
Surveillants chefs des palais nationaux.....	160 — 220	
Surveillants militaires, portiers, cyclistes.....	120 — 160	
Portiers civils.....	110 — 135	
Adjudants, brigadier.....	130 — 170	
Gardiens des palais nationaux et gardiens d'édifices.....	110 — 160	
Concierges des palais nationaux.....	110 — 115	
<b>Personnel d'exécution et d'entretien.</b>		
Agents de service du cadre complémentaire.....	100 — 130	
Hommes de service.....	110 — 135	
<b>Emplois spéciaux.</b>		
Rédacteur du service administratif du domaine de Versailles.....	185 — 215	
Conservateur du musée des Eyzies.....	185 — 260	
<b>Service des eaux de Marly.</b>		
Inspecteur principal.....	475	
Inspecteurs et sous-inspecteurs.....	225 — 450	
Adjoints techniques.....	175 — 330	
Contremairies .....	170 — 210	
Chefs fontainiers et ouvriers.....	145 — 220	
Sous-chefs fontainiers et ouvriers.....	135 — 195	
Ouvriers .....	120 — 170	
Gardes des eaux et rigoles.....	120 — 170	
Agents de bureau du cadre complémentaire.....	110 — 160	
Vérificateurs contrôleurs.....	120 — 170	
Gardiens de bureau.....	110 — 115	
<b>BEAUX-ARTS</b>		
Inspecteur général de l'enseignement artistique.....	600 — 700	
Inspecteur général de l'enseignement musical.....	600 — 700	
Inspecteurs principaux de l'enseignement artistique.....	300 — 525	
Inspecteurs principaux de l'enseignement musical.....	300 — 525	
Inspecteurs principaux des beaux-arts.....	300 — 525	
Inspecteurs principaux des spectacles.....	300 — 525	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>Ecole nationale des beaux-arts.</b>		
Directeur .....	750	
Sous-directeur .....	350 — 500	
Conservateur des archives, bibliothèque et musée.....	250 — 410	
Professeurs:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	575	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	575	
3 <sup>e</sup> catégorie.....	525	
4 <sup>e</sup> catégorie.....	450	
5 <sup>e</sup> catégorie.....	350	
6 <sup>e</sup> catégorie.....	275	
Secrétaire .....	225 — 350	
Surveillant général.....	210 — 290	
Rédacteur .....	485 — 315	
Chef surveillant.....	440 — 185	
Brigadier .....	420 — 160	
Gardien .....	410 — 145	
 <b>Ecole supérieure des arts décoratifs.</b>		
Directeur .....	600 *	
Chef du service administratif.....	250 — 390	
Professeurs:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	525	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	450	
3 <sup>e</sup> catégorie.....	350	
4 <sup>e</sup> catégorie.....	275	
Rédacteur .....	485 — 315	
Archiviste bibliothécaire.....	430 — 220	
Surveillant de classe et de bibliothèque.....	410 — 145	
Surveillant aux écritures.....	410 — 160	
Concierge .....	410 — 145	
 <b>Ecoles d'art des départements.</b>		
Directeur .....	300 — 510	
Professeur .....	300 — 510	
Secrétaire .....	485 — 315	
Surveillant chef.....	420 — 160	
Surveillant concierge.....	410 — 145	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>Conservatoire de musique.</b>		
Directeur .....	750	
Sous-directeur .....	350 — 500	
Professeur:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	575	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	575	
3 <sup>e</sup> catégorie.....	525	
4 <sup>e</sup> catégorie.....	450	
Chef du secrétariat.....	225 — 350	
Surveillant général.....	210 — 290	
Secrétaire rédacteur.....	485 — 515	
Conserveur du musée.....	250 — 410	
Surveillant de classe.....	410 — 445	
Huissier .....	420 — 460	
Gardien .....	410 — 445	
Concierge .....	410 — 445	
Homme d'équipe.....	400 — 430	
<b>Conservatoire d'art dramatique.</b>		
Directeur .....	750	
Secrétaire de direction.....	250 — 410	
Gardien .....	410 — 445	
<b>HYGIENE SCOLAIRE</b>		
Inspecteurs généraux.....	550 — 650	
Médecins inspecteurs régionaux.....	500 — 600	
Inspecteur du matériel et installations.....	(1)	
Médecins inspecteurs régionaux adjoints.....	300 — 475	(1) Emploi à confier à un agent du cadre supérieur de l'administration centrale.
<b>INSTITUT DE FRANCE</b>		
Chef du secrétariat.....	300 — 410	
Rédacteurs .....	485 — 515	
Employés et auxiliaires permanents.....	410 — 460	
Gardiens de bureau.....	410 — 445	
Huissier .....	420 — 460	
Concierge .....	410 — 445	
Agents de service.....	410 — 445 (2) 100 — 130	(2) Si chargé des travaux de force.
<b>ACADEMIE DE MEDECINE</b>		
Chef des bureaux.....	485 — 515	
Garçons de bureau.....	410 — 445	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
-------------------	-----------------------	--------------

## DIRECTION GENERALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

## Inspection de la jeunesse et des sports.

Rédacteurs d'inspection.....	485 — 315
Secrétaires d'inspection.....	250 — 360
Inspecteurs, cadre départemental.....	250 — 510
Inspecteurs principaux non agrégés, cadre départemental.....	300 — 525
Inspecteurs, cadre Seine et Seine-et-Oise.....	300 — 525
Inspecteurs principaux, cadre Seine et Seine-et-Oise.....	300 — 550
Inspecteurs principaux agrégés.....	360 — 630
Inspecteurs généraux.....	550 — 650

## Personnel de direction.

Directeur du collège national d'alpinisme et de ski.....	250 — 510
Directeurs de centres éducatifs.....	250 — 510
Directeurs de collèges et centres régionaux d'éducation physique, cadre normal.....	250 — 450
Directeurs d'école normale de maîtres, de collèges et centres régionaux d'éducation physique, cadre supérieur.....	250 — 510
Directeurs de l'école normale supérieure d'éducation physique.....	550 — 650
Directrice adjointe, inspectrice de l'école normale supérieure d'éducation physique.....	300 — 525
Directeurs de l'Institut national des sports et du collège national d'alpinisme et de ski.....	550 — 650
Directeur adjoint de l'Institut national des sports.....	300 — 525

## Ecoles et centres éducation populaire et éducation physique et sportive.

## a) Personnel économat:

Economies des centres éducatifs.....	485 — 350
Adjoints d'économat et sous-économies des écoles et centres d'E. P. S.	485 — 350
Economies des écoles et centres d'E. P. S.....	250 — 430

## b) Personnel de surveillance.

Surveillant .....	470 — 290
Surveillants généraux des écoles préparatoires d'éducation physique.	250 — 430
Surveillants généraux des écoles de sports.....	250 — 430
Censeurs de l'Institut national des sports et de l'école normale supérieure des sports.....	250 — 510
Surveillant général d'école nationale de maîtres d'éducation physique.	250 — 430
Surveillants généraux de l'école normale supérieure d'éducation physique et de l'Institut national des sports.....	250 — 510

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<i>c) Personnel technique.</i>		
<b>Maitres d'éducation physique cadre normal:</b>		
2 <sup>e</sup> catégorie.....	470 — 290	
1 <sup>re</sup> catégorie.....	470 — 290	
<b>Maitres d'éducation physique cadre supérieur:</b>		
2 <sup>e</sup> catégorie.....	200 — 315	
1 <sup>re</sup> catégorie.....	200 — 315	
<b>Professeurs d'éducation physique cadre normal:</b>		
2 <sup>e</sup> catégorie.....	250 — 435	
1 <sup>re</sup> catégorie.....	250 — 450	
<b>Professeurs d'éducation physique cadre supérieur.....</b>	315 — 510	
<b>Instructeurs spécialisés des centres éducatifs.....</b>	200 — 390	
<b>Chargés de recherches.....</b>	250 (1)	(1) Indice maximum à fixer ultérieurement, après établissement du statut.
<b>Professeurs de l'Ecole normale supérieure de l'éducation physique:</b>		
Agrégés .....	315 — 630	
Non agrégés.....	315 — 510	
<b>Maitres de recherches.....</b>	300 (1)	
<i>d) Médecins.</i>		
<b>Médecins des écoles d'éducation physique.....</b>	500 — 600	
<b>Médecin inspecteur principal du contrôle médical sportif.....</b>	500 — 600	
<b>Médecin de l'Institut national des sports.....</b>	500 — 600	
<i>e) Personnel administratif.</i>		
<b>Agent de bureau.....</b>	110 — 160	
<b>Secrétaire administratif.....</b>	185 — 315	
<b>Secrétaire de l'Institut national des sports.....</b>	250 — 360	
<i>f) Personnel de service.</i>		
<b>Agent de service, cadre normal .....</b>	110 — 160	
<b>Agent de service, cadre supérieur .....</b>	180 — 170	

**MANUFACTURES**

<b>Administrateur général.....</b>	630
<b>Chef des services administratifs.....</b>	300 — 500
<b>Chef des services techniques.....</b>	225 — 400
<b>Chef de service des travaux d'ameublement.....</b>	225 — 360
<b>Chefs d'atelier.....</b>	225 — 290
<b>Sous-chefs d'atelier.....</b>	175 — 250
<b>Maitresse ouvrière.....</b>	225 — 290
<b>Ouvriers spécialisés.....</b>	170 — 210
<b>Première ouvrière.....</b>	175 — 250

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Ouvrières réparatrices qualifiées.....	115 — 220	
Ouvrières couseuses et tapissières.....	120 — 170	
Chef d'atelier d'Alsace-Lorraine.....	225 — 290	
Chef des services administratifs d'Alsace-Lorraine.....	185 — 290	
Chef du service intérieur et des transports.....	185 — 315	
Surveillant chef.....	140 — 185	
Brigadier .....	120 — 160	
Gardiens de bureau, concierge.....	110 — 145	
Huissiers .....	120 — 160	
Standardistes .....	135 — 190	
Agents des transports.....	120 — 160	
Rédacteur .....	185 — 315	
Reviseur .....	185 — 315	
Expéditionnaire .....	110 — 160	
Garde-magasin .....	210 — 250	
Magasinier .....	110 — 160	
Magasinier, Alsace-Lorraine.....	110 — 160	
Employée aux magasins des laines et soies.....	120 — 170	
 Manufactures des Gobelins et de Beauvais.		
Chimiste en chef.....	350 — 510	
Chef d'atelier haute lisse.....	380 — 450	
Chef d'atelier basse lisse et savonnerie.....	380 — 450	
Sous-chefs d'atelier haute lisse, basse lisse et savonnerie.....	340 — 420	
Tapissiers maîtres.....	320 — 360	
Maître teinturier.....	300 — 360	
Artistes tapissiers.....	225 — 335	
Compagnon teinturier.....	225 — 315	
Lissiers (ex-apprentis).....	150 — 185 (1)	(1) Après trois ans.
Apprentis tapissiers .....	110	
 Manufacture de Sèvres.		
Directeur .....	575	
Chef du service de gestion.....	250 — 360	
Chef du service intérieur.....	210 — 290	
Expéditionnaire .....	110 — 160	
Gardien chef.....	140 — 185	
Directeur technique.....	450 — 500	
Chef des fabrications.....	380 — 450	
Chef des ateliers de décoration.....	380 — 450	
Chimiste en chef.....	350 — 510	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Chef du laboratoire d'essais.....	300 — 390	
Sous-chef des fabrications.....	300 — 330	
Artistes peintres et sculpteurs.....	225 — 275	
Chefs artisans tourneurs et mouleurs réparateurs.....	225 — 360	
Chefs ouvriers mouleurs en plâtre et monteurs cisaleurs.....	225 — 315	
Chef d'atelier d'impression.....	210 — 270	
Chefs ouvriers des fours et pâtes.....	170 — 240	
Ouvriers:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	225 — 315	
2 <sup>re</sup> catégorie.....	175 — 270	
3 <sup>re</sup> catégorie.....	170 — 240	
4 <sup>re</sup> catégorie.....	145 — 220	
5 <sup>re</sup> catégorie.....	120 — 170	
Chef mécanicien.....	145 — 240	
Conducteur d'autos.....	145 — 210	
Concierge, gardien, hommes de service .....	110 — 145	

## MUSÉES

Inspecteur général.....	600 — 700	(1) Classe exceptionnelle.
Inspecteurs principaux.....	430 — 500	(2) Reclassement dans l'échelle ci-contre: Entre les indices 520 - 600 des agents <del>225</del> tuellement dans l'échelle 192 - 210.
Conservateurs en chef.....	520 — 600 (630) (1)	Entre les indices 430 - 500 des agents <del>225</del> tuellement dans l'échelle 138 - 174.
Conservateurs de musées nationaux.....	430 — 500 (2)	Entre les indices 380 - 400 des agents <del>225</del> tuellement dans l'échelle 102 - 120.
Conservateurs de musées classés.....	250 — 300	
Conservateurs du musée des plans et reliefs .....	250 — 410 (500) (1)	(3) Ultérieurement 250 - 500 par assimilation aux bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques sous réserve de l'application d'un statut commun.
Archiviste bibliothécaire.....	250 — 410 (3)	(4) Ultérieurement 250 - 410 par assimilation aux bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques sous réserve de l'application d'un statut commun.
Bibliothécaire du musée Guimet.....	225 — 350 (1)	(5) Après réforme 250 - 410.
Secrétaire de l'école du Louvre.....	485 — 360	
Assistants des musées nationaux.....	250 — 315 (5)	
Assistants des musées classés.....	250 — 315 (5)	
Chef de service de surveillance.....	225 — 350	
Surveillants chefs.....	160 — 220	
Préposés aux archives et bibliothèques.....	140 — 185	
Brigadiers sous-chefs surveillants.....	130 — 170	
Agents de bureau du cadre complémentaire.....	110 — 160	
Gardiens .....	110 — 160	
Gardien du dépôt des œuvres d'art.....	110 — 160	
Gardiens du musée des plans et reliefs.....	110 — 160	
Chefs d'atelier.....	225 — 290	
Ouvriers professionnels:		
1 <sup>re</sup> catégorie A.....	170 — 210	
1 <sup>re</sup> catégorie B.....	145 — 220	
Chefs ouvriers.....	175 — 250	
Agents de service du cadre complémentaire.....	160 — 190	

## Indemnités diverses accordées à certains personnels enseignants.

Les catégories ci-après des personnels enseignants dépendant du ministère de l'éducation nationale assumant des fonctions administratives, ainsi que les instituteurs chargés d'enseignement dans les cours complémentaires, bénéficient, en sus du traitement correspondant à leur grade universitaire, d'un régime d'indemnités dont la publication sera assurée en même temps que celle du régime d'indemnités analogues des personnels enseignants dépendant d'autres départements ministériels dont les tableaux d'indice, ne figurant pas dans le présent numéro du *Journal officiel*, seront publiés dans les prochains numéros.

### CATEGORIES DE PERSONNEL

#### **Chefs d'établissement de l'enseignement du second degré:**

Proviseurs, principaux, directeurs et directrices.

#### **Chefs d'établissement de l'enseignement du premier degré:**

Directeurs et directrices d'écoles normales primaires.

Directeurs et directrices de cours complémentaires, directeurs et directrices d'écoles primaires:

Etablissements de deux ou trois classes.

Etablissements de quatre classes.

Etablissements de cinq à neuf classes.

Etablissements de dix classes et plus.

#### **Chefs d'établissement de l'enseignement technique:**

Directeurs des écoles nationales d'arts et métiers.

Directeurs des écoles normales nationales d'apprentissage.

Directeurs des écoles nationales professionnelles.

Directeurs des collèges techniques.

#### **Chefs d'établissement d'enseignement artistique:**

Directeurs des écoles d'art des départements.

#### **Chefs d'établissement relevant de la direction de la jeunesse et des sports:**

Directeurs des centres éducatifs.

Directeurs des écoles normales de maîtres.

Directeurs des centres régionaux d'éducation physique.

Directeurs des collèges d'éducation physique.

#### **Adjoints aux chefs d'établissement d'enseignement du second degré:**

Censeurs, préfets des études et surveillants généraux des collèges modernes de Paris.....

#### **Adjoints aux chefs d'établissement de l'enseignement technique:**

Ingénieurs-sous-directeurs des écoles nationales d'arts et métiers, surveillants généraux pourvus du professorat des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, sous-directeurs des écoles normales nationales d'apprentissage, sous-directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technique .....

#### **Adjoints aux chefs d'établissement des établissements relevant de la direction de la jeunesse et des sports:**

Conseurs et surveillantes générales de l'institut national des sports et de l'école normale supérieure d'éducation physique.

#### **Chefs de services économiques des établissements d'enseignement du second degré, du premier degré, des écoles normales supérieures, des établissements d'enseignement technique, des écoles d'éducation physique.**

#### **Personnels d'inspection:**

Inspecteurs d'académie, inspecteurs principaux de l'enseignement technique, inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports .....

#### **Instituteurs chargés d'enseignement dans les cours complémentaires.**

## Sécrétariat général aux postes, télégraphes, téléphones.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>Service des locaux.</b>		
Ouvrière aux travaux manuels.....	160 — 120	
Ouvrier d'équipe.....	110 — 115	
Homme de service.....	110 — 145	
Chef d'équipe du service des locaux.....	140 — 185	
Chef d'équipe sédentaire.....	110 — 185	
<b>Service de distribution et de transport des dépêches.</b>		
Planter .....	110 — 145	
Facteur .....	130 — 185	
Manutentionnaire .....	130 — 185	
Chargeur .....	130 — 185	
Courrier ambulant.....	135 — 200	
Courrier convoyeur.....	170 — 210	
Facteur chef.....	170 — 210	
Entreposeur .....	170 — 210	
Agent de surveillance.....	190 — 250	
Brigadier chargeur.....	190 — 250	
Agent principal de surveillance.....	210 — 290	
<b>Service des lignes.</b>		
Agent des lignes.....	130 — 185	
Soudeur .....	140 — 170 — 210 (1)	(1) Le soudeur recruté parmi les agents des lignes titulaires justifiant d'au moins 5 ans de services accède à l'indice 170, l'indice 140 demeurant le point de départ des soudeurs recrutés soit parmi les agents des lignes titulaires ayant moins de 5 années, soit parmi les personnels auxiliaires des lignes, quelle que soit leur ancienneté.
Chef d'équipe du service des lignes.....	190 — 250	
Conducteur principal et conducteur de travaux.....	210 — 330	
Contrôleur du service des lignes.....	265 — 350 (360) (2)	(2) Classe exceptionnelle,
<b>Service des installations.</b>		
Ouvrier d'équipe aide-mécanicien.....	130 — 185	
Agent des installations intérieures.....	130 — 210	
Agent principal et agent des installations.....	140 — 250	
Conducteur principal et conducteur de travaux.....	210 — 330	
Contrôleur principal et contrôleur du service des installations.....	265 — 350 (360) (2)	
<b>Service automobile.</b>		
Agent des lignes conducteur d'automobile (3).....	110 — 200	(3) Ces indices ne s'appliquent qu'aux agents des lignes pour qui la conduite d'une automobile ne constitue pas l'activité principale. Les conducteurs d'automobile tourisme et poids lourds dont l'activité principale est la conduite d'une voiture automobile et dont le nombre sera fixé au budget se verront affecter respectivement les indices 145 — 210 et 170 — 230.
Mécanicien dépanneur.....	180 — 250	
Maitre dépanneur .....	200 — 270	
Agent régional du service automobile.....	210 — 330	
Sous-chef du mouvement.....	210 — 290	
Chef du mouvement.....	265 — 350 (360) (2)	
Contrôleur principal et contrôleur du service automobile.....	265 — 350 (360) (2)	
Chef de travaux principal.....	330 — 420	
<b>Ouvriers d'état.</b>		
Aide-magasinier .....	110 — 115	
Ouvriers d'état:		
1 <sup>re</sup> catégorie.....	120 — 170	
2 <sup>e</sup> catégorie.....	135 — 195	
3 <sup>e</sup> catégorie.....	145 — 220	
4 <sup>e</sup> catégorie.....	170 — 210	
Maitre ouvrier d'état.....	175 — 270	
Contremaille .....	180 — 290	

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>Service de l'imprimerie des timbres-poste.</b>		
Vérificatrice .....	420 — 460	
Agent imprimeur.....	420 — 470	
Agent imprimeur spécialisé:		
2 <sup>e</sup> classe.....	470 — 240	
4 <sup>e</sup> classe.....	490 — 260	
Surveillante vérificatrice.....	430 — 480	
Conducteur de machine:		
3 <sup>e</sup> classe.....	430 — 485	
2 <sup>e</sup> classe.....	470 — 210	
4 <sup>e</sup> classe.....	490 — 250	
Artisan taille-doucier.....	200 — 275	
Maitre taille-doucier.....	250 — 315	
Graveur .....	250 — 400	
Sous-prote .....	250 — 400	
Prote adjoint.....	380 — 430	
Prote .....	400 — 475	
<b>Service général.</b>		
Commis et commis principal (1).....	130 — 220	(1) Dans une proportion de 50 p. 100 au moins ces emplois pourront être transformés en emplois d'agents et d'agents principaux d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, dont les indices seront 140 - 250.
Contrôleur adjoint et commis principal (anc. formule) (2) .....	385 — 315	
Surveillante .....	295 — 310	
Commis secrétaire.....	295 — 310	
Surveillante principale.....	325 — 360	
Inspecteur élève.....	200 (3)	
Inspecteur adjoint, inspecteur.....	225 — 360	
Surveillante en chef.....	380 — 420 (500) (4)	
Chef de section.....	380 — 420 (400) (4)	
Chef de section principal.....	480 — 500 (5)	
Contrôleur et contrôleur principal (cadre définitif) .....	185 — 315 (360) (1)	
<b>Service des ateliers.</b>		
Chef d'équipe vérificateur.....	390 — 250	
Agent mécanicien.....	200 — 270	
Agent mécanicien principal.....	270 — 350 (360) (4)	
Chef mécanicien.....	270 — 350 (360) (4)	
<b>Service des installations électromécaniques.</b>		
Contrôleur et contrôleur principal.....	485 — 315 (360) (4)	
Inspecteur élève.....	200	
Inspecteur adjoint, inspecteur .....	225 — 360	
Chef de section.....	380 — 420 (400) (4)	
Ingénieur des travaux.....	225 — 430 (450) (6)	
Inspecteur principal.....	380 — 500	
		(6) Classe exceptionnelle, réservée à 6 p. 100 de l'effectif total du corps.

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
<b>Service de dessin.</b>		
Dessinateur .....	110 — 250	
Dessinateur projeteur stagiaire et dessinateur projeteur.....	185 — 330	
Chef dessinateur.....	330 — 400 (130) (1)	
<b>Receveurs et chefs de centre.</b>		
Receveur:		
De 6 <sup>e</sup> classe.....	170 — 275	
De 5 <sup>e</sup> classe.....	220 — 330	
De 4 <sup>e</sup> classe.....	300 — 390	
De 3 <sup>e</sup> classe.....	330 — 430	
De 2 <sup>e</sup> classe.....	360 — 450	
De 1 <sup>re</sup> classe.....	400 — 480	
Receveur hors classe.....	430 — 500 (510) (2)	
Receveur de classe exceptionnelle.....	500 — 550 (3)	(2) Echelon réservé à des agents issus d'un cadre d'inspecteurs principaux ou d'un cadre au moins équivalent.
Receveur hors série.....	500 — 600	
Chef de centre:		
De 5 <sup>e</sup> classe.....	220 — 330	
De 4 <sup>e</sup> classe.....	300 — 390	
De 3 <sup>e</sup> classe.....	330 — 430	
De 2 <sup>e</sup> classe.....	360 — 450	
De 1 <sup>re</sup> classe.....	400 — 480	
Hors classe.....	430 — 500 (510) (2)	
Chef de centre classe exceptionnelle .....	500 — 550 (3)	
Chef de centre hors série .....	500 — 600	
<b>Services administratifs extérieurs.</b>		
Inspecteur principal breveté .....	300 — 500	
Inspecteur principal.....	330 — 500	
Directeur départemental adjoint (a).....	525 — 550	
Directeur départemental.....	500 — 600	
Directeur régional.....	620 — 650	
Directeur régional de Paris (services postaux) .....	650	
<b>Corps des ingénieurs.</b>		
Ingénieur élève.....	250	
Ingénieur .....	300 — 510 (1)	
Ingénieur en chef.....	500 — 600 (630) (5)	
Ingénieur en chef régional .....	630 — 650	
Ingénieur en chef régional directeur des services téléphoniques et télégraphiques de Paris .....	650	
<b>Inspection générale.</b>		
Inspecteur général .....	650 — 700 (750) (1)	
<b>Révision des travaux de bâtiments.</b>		
Vérificateur et vérificateur adjoint .....	225 — 360	
Reviseur principal .....	380 — 460	
Reviseur en chef .....	500 — 550	
<b>Divers.</b>		
Gérante de cabine téléphonique.....	130 — 185 (220) (1)	
Maitre d'équipage .....	190 — 250	
Expert principal en tissus .....	300	
Traducteur adjoint .....	225 — 330	
Traducteur .....	420 — 500	